



Cour de cassation

LIBERCAS

9 - 2022



ABUS DE DROIT

Sanction

L'abus de droit n'est pas sanctionné par la déchéance du droit, mais par la réduction du droit à son exercice normal ou par la réparation du préjudice causé par cet abus; la réduction du droit à son exercice normal peut aller jusqu'à ce que le juge prive le titulaire du droit de la possibilité de s'en prévaloir dans les circonstances données (1). (1) Le droit refusé en l'espèce est celui d'invoquer la prescription. Le ministère public a conclu que ce n'est que dans les circonstances concrètes établies par les juges d'appel que l'exception en question ne peut être invoquée. Cela n'empêche pas cette partie, en cas de changement des circonstances, de s'en prévaloir. Ce droit n'est donc pas déchu. C'est au vu de ce dernier point que l'on ne saurait souscrire à la thèse concernant l'allongement du délai de prescription au titre de sanction. Si l'on agit ainsi, le demandeur perd effectivement le droit d'invoquer l'exception. L'allongement du délai signifie qu'il n'y a pas de prescription. Une fois que cela a été déterminé, la partie ne peut plus, même en cas de changement des circonstances, invoquer la prescription. En effet, soit la créance est soit prescrite, soit elle ne l'est pas. Elle ne peut être les deux à la fois. HV

Cass., 8/2/2021

S.20.0009.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210208.3N.4](#)

Pas. nr. ...

Astreinte - Recouvrement abusif - Réduction - Moment

Le recouvrement de l'astreinte peut être abusif aussi bien dès l'origine qu'à un moment ultérieur ; dans ce dernier cas, la réduction du droit dont il a été abusé à son exercice normal ne peut avoir lieu qu'à partir de ce moment.

- Art. 1385quinquies Code judiciaire

Cass., 26/3/2021

C.20.0342.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210319.1N.7](#)

Pas. nr. ...



ACQUIESCEMENT

Acquiescement tacite - Décision judiciaire exécutoire par provision - Paiement des frais

L'acquiescement tacite à une décision judiciaire exécutoire par provision ne peut se déduire du paiement des dépens, à défaut de circonstances particulières établissant de manière certaine et sans équivoque la renonciation à l'exercice de la voie de recours (1).

(1) Voir Cass. 4 juin 2020, RG C.19.0360.N, inédit; Cass. 19 décembre 2019, RG C.19.0092.N, Pas. 2019, n° 681, avec concl. de M. VAN INGELGEM, avocat général, publiées à leur date dans AC; Cass. 26 avril 2018, RG C.17.0417.N, inédit.

- Art. 1044, al. 1er, et 1045, al. 1er et 3 Code judiciaire

Cass., 26/3/2021

C.20.0311.N

ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210326.1N.8

Pas. nr. ...



APPEL

Matière répressive (y compris douanes et accises) - Appel principal. forme. délai

Appel formé en prison - Pas d'assistance d'un avocat à l'occasion de l'introduction du recours ou pendant la procédure d'appel - Absence d'information sur l'introduction en temps utile d'un formulaire de griefs - Déchéance du droit d'appel

Lorsqu'il n'apparaît pas que le prévenu a été informé par le directeur de la prison ou son délégué ou de toute autre manière, de l'obligation d'introduire un formulaire de griefs en temps utile ou que le prévenu a été assisté par un conseil pendant la procédure qui a mené à la décision rendue par défaut contre laquelle il veut interjeter appel ou à l'occasion de l'introduction de ce recours et qu'il peut donc être raisonnablement admis que ce conseil l'a informé en la matière, le juge d'appel ne peut déclarer le prévenu déchu de son appel en raison de l'introduction tardive d'un formulaire de griefs (1). (1) Cass. 30 mai 2018, RG P.18.0232.F, Pas. 2018, n° 344, avec concl. de M. NOLET DE BRAUWERE, avocat général ; Cass. 18 avril 2018, AR P.18.0125.F, Pas. 2018, n° 247, R.D.P. 2018, 893. Voir également M.A. BEERNAERT, H.D. BOSLY et D. VANDERMEERSCH, Droit de la procédure pénale, La charte, 2017, 1450.

Cass., 20/10/2020

P.19.1255.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201020.2N.14](#)

Pas. nr. ...

Matière répressive (y compris douanes et accises) - Procédure en degré d'appel

Roulage - Aptitude à conduire un véhicule à moteur - Mesure d'instruction en degré d'appel - Possible aggravation de la peine - Unanimité - Admissibilité

La juridiction d'appel ne peut aggraver les peines prononcées contre le prévenu que si elle constate que cette décision a été prise à l'unanimité ; il n'en découle pas que la juridiction d'appel qui ordonne une mesure d'instruction en vue d'imposer éventuellement une déchéance du droit de conduire un véhicule à moteur pour incapacité doit adopter cette décision à l'unanimité, même si la circonstance que la juridiction d'appel ajoute une telle déchéance du droit de conduire aux peines imposées par le premier juge implique une aggravation de la peine (1). (1) Cass. 30 mai 2017, RG P.16.0766.N, Pas. 2017, n° 357.

- Art. 42, al. 1er Loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par Arrêté Royal du 16 mars 1968

- Art. 211bis Code d'Instruction criminelle

Cass., 20/10/2020

P.20.0637.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201020.2N.8](#)

Pas. nr. ...



ART DE GUERIR

Généralités

Accident médical sans responsabilité - Dommage médical - Gravité - Incapacité temporaire - Lien de causalité

Il suit de l'article 4 et de l'article 5, 2° de la loi du 31 mars 2010 relative à l'indemnisation des dommages résultant de soins de santé que le dommage qui trouve sa cause dans un accident médical sans responsabilité est suffisamment grave si le patient subit, au moins durant six mois consécutifs ou six mois non consécutifs sur une période de douze mois, une incapacité de travail qui, sans l'accident médical, ne se serait pas produite telle qu'elle s'est réalisée ; le juge apprécie en fait si l'incapacité temporaire de travail subie par le patient trouve sa cause dans l'accident médical (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 4 et 5, 2° L. du 31 mars 2010

Cass., 8/10/2020

C.19.0407.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201008.1F.4](#)

Pas. nr. ...

Accident médical sans responsabilité - Dommage médical - Gravité - Incapacité temporaire - Lien de causalité - Juge - Appréciation en fait

Il suit de l'article 4 et de l'article 5, 2° de la loi du 31 mars 2010 relative à l'indemnisation des dommages résultant de soins de santé que le dommage qui trouve sa cause dans un accident médical sans responsabilité est suffisamment grave si le patient subit, au moins durant six mois consécutifs ou six mois non consécutifs sur une période de douze mois, une incapacité de travail qui, sans l'accident médical, ne se serait pas produite telle qu'elle s'est réalisée ; le juge apprécie en fait si l'incapacité temporaire de travail subie par le patient trouve sa cause dans l'accident médical (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 4 et 5, 2° L. du 31 mars 2010

Cass., 8/10/2020

C.19.0407.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201008.1F.4](#)

Pas. nr. ...

Accident médical sans responsabilité - Dommage médical - Victime - Incapacité temporaire - Ampleur

Il ne suit pas de l'article 5 de la loi du 31 mars 2010 relative à l'indemnisation des dommages résultant de soins de santé que l'incapacité temporaire subie par la victime doit être une incapacité de travail totale (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 5 L. du 31 mars 2010

Cass., 8/10/2020

C.19.0407.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201008.1F.4](#)

Pas. nr. ...

Ordres professionnels; voir aussi: 723 medecin

Ordre des médecins - Sanctions disciplinaires - Nature

Aucune des sanctions prévues à l'article 16 de l'arrêté royal n° 79 du 10 novembre 1967 relatif à l'Ordre des médecins, même si leur proportionnalité doit pouvoir faire l'objet d'un contrôle, ne peut être considérée comme un traitement ou une peine au sens de l'article 3 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1). (1) Cass. 26 octobre 2017, RG D.17.0001.N, inédit.

Cass., 22/1/2021

D.19.0016.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.35](#)

Pas. nr. ...



***Ordre des médecins - Sanction disciplinaire de radiation - Réinscription au tableau -
Sanction disciplinaire de suspension***

Le conseil provincial est libre de réinscrire au tableau le médecin qui a été radié, de sorte que le fait qu'un médecin soit radié du tableau de l'ordre du chef de certaines infractions disciplinaires n'empêche pas que l'intéressé fasse l'objet d'une suspension du droit d'exercer l'art médical (1). (1) Voir Cass. 31 janvier 1986, RG 4929 et 4937, Pas 1985-86, n° 344.

- Art. 6, 1°, et 16, al 1er A.R. n° 79 du 10 novembre 1967 relatif à l'Ordre des Médecins

Cass., 22/1/2021

D.19.0016.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.35](#)

Pas. nr. ...



ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Conseil d'administration collégial - Administrateur individuel - Surveillance

Dès lors que la gestion d'une association sans but lucratif doit être confiée à un conseil d'administration collégial, ni une répartition des tâches dont les administrateurs auraient éventuellement convenu, ni le fait qu'un administrateur ne se soit pas porté lui-même candidat au poste d'administrateur ou s'attribue la gestion de l'association ne dérogent à l'obligation selon laquelle chaque administrateur est tenu, à titre individuel, de surveiller les autres administrateurs.

- Art. 3, al. 2 L. du 27 juin 1921

Cass., 9/10/2020

C.20.0120.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201009.1N.4](#)

Pas. nr. ...



ASSURANCES

Assurances terrestres

Assurance incendie - Copropriété - Etendue de la garantie

Il suit de la circonstance qu'un copropriétaire d'un bien immobilier indivis paie, dans le cadre d'un contrat d'assurance incendie couvrant l'ensemble de ce bien, qu'il a conclu en son nom personnel, des primes qui ont été calculées sur la valeur totale de ce bien, que les parties sont convenues d'une assurance non seulement pour ce copropriétaire mais également pour les autres copropriétaires (1)(2). (1) Voir les concl. contraires du MP publiées à leur date dans AC. (2) Les articles 22, 38 et 39 de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre avant leur abrogation par la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances.

- Art. 1, B, a), 22 et 38, al 1er L. du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre
- Art. 1122 et 1165 Ancien Code civil

Cass., 12/4/2021

C.20.0201.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210412.3N.1](#)

Pas. nr. ...

Assurance incendie - Copropriété - Stipulation pour autrui

L'assurance incendie qu'un copropriétaire d'un bien indivis a souscrite en son nom personnel ne couvre, en règle, que sa part dans la copropriété et ne profite pas aux autres copropriétaires, sauf s'il ressort de l'assurance que le preneur d'assurance a agi pour leur compte (1) (2). (1) Voir les concl. contraires du MP publiées à leur date dans AC. (2) Les articles 22, 38 et 39 de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre avant leur abrogation par la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances.

- Art. 1, B, a), 22 et 38, al 1er L. du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre
- Art. 1122 et 1165 Ancien Code civil

Cass., 12/4/2021

C.20.0201.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210412.3N.1](#)

Pas. nr. ...

Assurance automobile obligatoire

Demande d'indemnisation - Réponse motivée de l'assureur

Il ne suit pas de l'article 13 de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs que l'assureur ou son représentant chargé du règlement des sinistres est tenu de fournir une réponse motivée concernant la responsabilité et le dommage dans le délai de trois mois, si la responsabilité ou l'application de l'article 29bis n'est pas contestée et si le dommage n'est pas contesté et a été quantifié (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 13 en 29bis L. du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs

Cass., 22/1/2021

C.19.0625.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.12](#)

Pas. nr. ...



ASTREINTE

Recouvrement abusif - Réduction - Moment

Le recouvrement de l'astreinte peut être abusif aussi bien dès l'origine qu'à un moment ultérieur ; dans ce dernier cas, la réduction du droit dont il a été abusé à son exercice normal ne peut avoir lieu qu'à partir de ce moment.

- Art. 1385quinquies Code judiciaire

Cass., 26/3/2021

C.20.0342.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210319.1N.7](#)

Pas. nr. ...



AVOCAT

Sanction disciplinaire - Radiation du tableau - Nature

La radiation du tableau des avocats constitue une sanction disciplinaire que le droit interne ne qualifie pas de sanction pénale, qui vaut uniquement pour les avocats et qui vise à maintenir l'honneur de l'Ordre et les principes de dignité, de probité et de délicatesse qui font la base de la profession et doivent garantir un exercice adéquat de celle-ci, et n'est pas, par conséquent, une sanction pénale au sens de l'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 455, 456, al. 1er, et 460, al. 1er Code judiciaire

Cass., 26/3/2021

D.20.0008.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210326.1N.3](#)

Pas. nr. ...

Exercice d'une industrie ou d'un négoce - Incompatibilité

S'il existe une cause d'incompatibilité, celle-ci ne peut entraîner que l'omission de l'avocat du tableau ou des listes (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 437, al. 1er, 3°, et al. 2 Code judiciaire

Cass., 26/3/2021

C.19.0350.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210326.1N.9](#)

Pas. nr. ...



CASSATION

Etendue - Généralités

Arrêt de cassation - Conséquences - Loi du 6 juillet 2017 - Entrée en vigueur

L'article 1110, alinéa 4, du Code judiciaire inséré par la loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, qui règle les conséquences d'un arrêt de cassation prononcé par la Cour, ne s'applique qu'aux arrêts rendus par la Cour après l'entrée en vigueur de cette disposition.

- Art. 1110, al. 4 Code judiciaire

Cass., 8/2/2021

C.18.0464.N

ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210208.3N.6

Pas. nr. ...



CAUTIONNEMENT

Contrat de cautionnement - Résiliation - Caution - Obligation de respecter les engagements

Dans le cas d'un contrat de cautionnement conclu à durée indéterminée et résilié moyennant le respect du préavis conventionnel, la caution reste tenue, après l'expiration du délai de préavis, des obligations du débiteur principal garanties en vertu du contrat de cautionnement, même si l'exigibilité de ces obligations n'intervient qu'à une date ultérieure; en revanche, elle n'est plus tenue de garantir de nouvelles obligations du débiteur principal qui ne sont pas comprises dans le contrat de cautionnement.

- Art. 1134, al. 1er et 2, 2015 et 2034 Code civil

Cass., 9/10/2020

C.20.0117.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201009.1N.8](#)

Pas. nr. ...



CHASSE

Réserve naturelle - Propriétaire - Plan de gestion - Autorisation de réguler la population de sangliers - Droit de chasse - Gibier - Dommage - Responsabilité

Du fait qu'il reçoit l'autorisation de réguler la population de sangliers dans une réserve naturelle dans la mesure strictement indispensable à la mise en oeuvre d'un plan de gestion, le propriétaire de cette réserve n'est pas titulaire d'un droit de chasse ni, dès lors, présumé responsable du dommage causé par le gibier y visé (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 1, al. 1er L. du 14 juillet 1961

Cass., 8/10/2020

C.19.0649.F

ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201008.1F.5

Pas. nr. ...

CHOMAGE

Généralités

Disponibilité active - Avertissement écrit formel

L'avertissement écrit formel dont question à l'article 58/9, § 1er, alinéa 2, de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage ne vise pas l'avertissement visé au premier alinéa, mais tout avertissement formel notifié au chômeur dans le cadre du contrôle de sa disponibilité active pour le marché de l'emploi, notamment au moyen de la feuille d'accord ultime établie par le médiateur désigné conformément à l'article 111/12 de l'arrêté du gouvernement flamand du 5 juin 2009 portant organisation de l'emploi et de la formation professionnelle.

- Art. 111/12 Arrêté du Gouvernement flamand du 5 juin 2009 portant organisation de l'emploi et de la formation professionnelle

- art. 58/9, § 1, al. 2 A.R. du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage

Cass., 12/4/2021

S.20.0038.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210412.3N.2](#)

Pas. nr. ...

Disponibilité active - Evaluation

L'article 58/9, § 1er, de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage porte sur une conséquence susceptible d'être donnée à une première évaluation négative d'un chômeur complet.

- Art. 111/6, § 1er, al. 1er, 111/9, al. 1er, 111/10, première et deuxième phrase, 111/12, 111/16 et 111/16 Arrêté du Gouvernement flamand du 5 juin 2009 portant organisation de l'emploi et de la formation professionnelle

- art. 58/1, al. 1er, 58/8, al. 1er, 58/9 A.R. du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage

Cass., 12/4/2021

S.20.0038.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210412.3N.2](#)

Pas. nr. ...

Droit aux allocations de chômage

Disponibilité active - Deuxième évaluation négative - Sanction

Il suit de l'article 58/9, § 2, de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage qu'afin d'imposer la sanction qui y est visée, il n'est pas requis, hormis la constatation que le chômeur complet a fait l'objet d'une précédente évaluation négative, qu'une sanction lui ait déjà été infligée au sens de l'article 58/9, § 1er, alinéa 2, de l'arrêté royal du 25 novembre 1991.

- art. 58/9, § 1, al. 2, et 58/9, § 2 A.R. du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage

Cass., 12/4/2021

S.20.0038.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210412.3N.2](#)

Pas. nr. ...



CHOSE JUGEE

Autorité de chose jugée - Matière répressive

Respect - Élément formant la base commune de l'action publique et de l'action civile - Mission du juge

Le principe général du droit de l'autorité de la chose jugée en matière pénale interdit au juge saisi de l'action civile ultérieure de remettre en question ce qui a été certainement et nécessairement jugé par le juge pénal sur l'existence d'un fait qui forme la base commune de l'action civile et de l'action publique (1). (1) Voir Cass. 4 mai 2017, RG C.16.0187.F, Pas. 2017, n° 310 ; Cass. 24 avril 2009, RG C.07.0120.N, Pas. 2009, n° 275; Cass. 14 juin 2006, RG P.06.0073.F, Pas. 2006, n° 330.

Cass., 26/3/2021

C.20.0342.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210319.1N.7](#)

Pas. nr. ...



COMMERCE. COMMERCANT

Avocat - Exercice d'une industrie ou d'un négoce - Incompatibilité

S'il existe une cause d'incompatibilité, celle-ci ne peut entraîner que l'omission de l'avocat du tableau ou des listes (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 437, al. 1er, 3°, et al. 2 Code judiciaire

Cass., 26/3/2021

C.19.0350.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210326.1N.9](#)

Pas. nr. ...



COMMISSION PARITAIRE

Institution - Fonctionnement - Décisions

L'État belge assure l'institution et le bon fonctionnement des commissions paritaires et sous-commissions paritaires et des bureaux au sein de ces commissions mais ce sont les représentants des organisations de travailleurs et d'employeurs représentés dans ces organes qui prennent les décisions au sein de ceux-ci, de sorte qu'elles ne peuvent être imputées à l'État belge (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 19 et 20 A.R. du 6 novembre 1969

- Art. 35, 37, 38, al 1er, 2°, 39, 40, 44, 46, 47 et 49 L. du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires

Cass., 12/4/2021

S.19.0022.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210412.3N.4](#)

Pas. nr. ...

Bureau de conciliation - Représentation en justice - Etat belge

L'État belge n'a pas la qualité requise pour agir en tant que défendeur dans des demandes dirigées contre des décisions des commissions et sous-commissions paritaires et des organes créés au sein de ceux-ci.

- Art. 19 et 20 A.R. du 6 novembre 1969

- Art. 35, 37, 38, al 1er, 2°, 39, 40, 44, 46, 47 et 49 L. du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires

- Art. 17 Code judiciaire

Cass., 12/4/2021

S.19.0022.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210412.3N.4](#)

Pas. nr. ...



COMMUNE

Zone de basses émissions - Rapport de constat - Rapport non signé

La circonstance que le rapport de constat visé à l'article 8, § 1er, alinéa 1er, du décret du Conseil flamand du 27 novembre 2015 relatif aux zones à basses émissions n'est pas signé constitue une irrégularité mais n'a pas pour effet que le juge doit faire abstraction de son contenu et que ce contenu ne peut valoir à titre de renseignement (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 8, § 1er, al. 1er, 4 et 5 Décret du 27 novembre 2015 relatif aux zones de basses émissions

Cass., 26/3/2021

C.18.0487.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210326.1N.6](#)

Pas. nr. ...



CONSTITUTION

Constitution 1994 (article 1 a 99) - Article 10

Taxes communales - Ville de Gand - Taxe sur les logements déclarés inadaptés ou inhabitables - Exonération - Principe d'égalité - Compatibilité

Un règlement-taxe communal sur des logements et immeubles déclarés inadaptés ou inhabitables, qui vise à combattre la dégradation de la qualité de vie dans la commune et à faire face à la paupérisation de quartiers, ne peut légalement prévoir d'exonération pour les titulaires d'un droit réel qui ne disposent que d'un seul logement ou immeuble déclaré inadapté ou inhabitable et qui y habitent; une telle exonération fait en effet obstacle au but incitatif que poursuit ce règlement-taxe.

- Art. 10, 11 et 172 La Constitution coordonnée 1994

Cass., 29/1/2021

F.19.0064.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210129.1N.21](#)

Pas. nr. ...

Constitution 1994 (article 1 a 99) - Article 11

Taxes communales - Ville de Gand - Taxe sur les logements déclarés inadaptés ou inhabitables - Exonération - Principe d'égalité - Compatibilité

Un règlement-taxe communal sur des logements et immeubles déclarés inadaptés ou inhabitables, qui vise à combattre la dégradation de la qualité de vie dans la commune et à faire face à la paupérisation de quartiers, ne peut légalement prévoir d'exonération pour les titulaires d'un droit réel qui ne disposent que d'un seul logement ou immeuble déclaré inadapté ou inhabitable et qui y habitent; une telle exonération fait en effet obstacle au but incitatif que poursuit ce règlement-taxe.

- Art. 10, 11 et 172 La Constitution coordonnée 1994

Cass., 29/1/2021

F.19.0064.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210129.1N.21](#)

Pas. nr. ...

Constitution 1994 (art. 100 a fin) - Article 149

Obligation de motivation - Matière répressive - Pas de conclusions - Éléments constitutifs de l'infraction - Mention dans les termes de la loi pénale - Contenu des éléments constitutifs

Il est satisfait à l'obligation résultant de l'article 149 de la Constitution, de mentionner les éléments constitutifs d'un délit si le juge pénal déclare le fait établi dans les termes de la loi pénale ; en l'absence de conclusions en ce sens, le juge pénal n'est pas tenu de faire mention d'éléments constitutifs qui n'ont pas été expressément déterminés dans la loi pénale ou de compléter davantage les éléments constitutifs qui sont effectivement mentionnés (1). (1) Cass. 16 mars 2005, RG P.04.1592.F, Pas. 2005, n° 162. Voir J. VERBIST et Ph. TRAEST, "Cassatiemiddelen in strafzaken", dans Cassatie in strafzaken, Intersentia, 2014, 108.

- Art. 149 La Constitution coordonnée 1994

Cass., 20/10/2020

P.20.0677.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201020.2N.11](#)

Pas. nr. ...

Constitution 1994 (art. 100 a fin) - Article 172

Taxes communales - Ville de Gand - Taxe sur les logements déclarés inadaptés ou inhabitables - Exonération - Principe d'égalité - Compatibilité



Un règlement-taxe communal sur des logements et immeubles déclarés inadaptés ou inhabitables, qui vise à combattre la dégradation de la qualité de vie dans la commune et à faire face à la paupérisation de quartiers, ne peut légalement prévoir d'exonération pour les titulaires d'un droit réel qui ne disposent que d'un seul logement ou immeuble déclaré inadapté ou inhabitable et qui y habitent; une telle exonération fait en effet obstacle au but incitatif que poursuit ce règlement-taxe.

- Art. 10, 11 et 172 La Constitution coordonnée 1994

Cass., 29/1/2021

F.19.0064.N

ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210129.1N.21

Pas. nr. ...



CONTRAT DE TRAVAIL

Fin - Préavis

Statut unique - Dispositions transitoires

Le contrat de travail peut encore être résilié, après le 31 décembre 2013, en application d'une clause visée à l'article 60 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, en vigueur à cette date, moyennant le délai de préavis réduit prévu dans cette clause, si le préavis est donné avant que le travailleur compte six mois de service ininterrompu dans l'entreprise; toutefois, si le travailleur est licencié après six mois de service ininterrompu dans l'entreprise, le délai de préavis prévu à l'article 59, alinéa 2, de la loi du 3 juillet 1978 s'applique au calcul de la première partie du délai de préavis visée à l'article 68 de la loi du 26 décembre 2013 concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés en ce qui concerne les délais de préavis et le jour de carence ainsi que de mesures d'accompagnement et non le délai de préavis réduit stipulé conformément à l'article 60 de la loi du 3 juillet 1978 (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 67, 68, al. 1er et 2, et 72 L. du 26 décembre 2013

- Art. 59, al. 2 et 60 L. du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail

Cass., 12/4/2021

S.20.0022.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210412.3N.3](#)

Pas. nr. ...

Fin - Motif grave

Conseiller en prévention - Indemnité de protection

Lorsque le tribunal du travail ou la cour du travail a refusé d'admettre un licenciement pour motif grave, l'indemnité visée à l'article 10 de la loi du 20 décembre 2002 portant protection des conseillers en prévention est due si le juge constate, soit que les motifs invoqués par l'employeur ne sont pas étrangers à l'indépendance du conseiller en prévention, soit, lorsque le motif invoqué pour le licenciement du conseiller en prévention est l'incompétence à exercer les missions, lorsque l'employeur ne prouve pas cette incompétence (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 3, 4, 10, al. 1er et 11 L. du 20 décembre 2002 portant protection des conseillers en prévention

Cass., 12/4/2021

S.20.0050.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210412.3N.6](#)

Pas. nr. ...



CONVENTION

Eléments constitutifs - Cause

Cause illicite - Fraude fiscale - Application

Une convention a une cause illicite si la fraude fiscale est au moins l'un des mobiles déterminants de l'une des parties.

- Art. 1108 Ancien Code civil

Cass., 22/1/2021

C.19.0605.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.42](#)

Pas. nr. ...

Eléments constitutifs - Objet

Convention de concession de services - Violation des principes d'égalité et de transparence - Nullité

Une convention par laquelle un pouvoir adjudicateur d'un État membre attribue, directement et en méconnaissance des principes d'égalité et de transparence consacrés aux articles 49 et 56 TFUE, à un opérateur économique du même État membre une concession de services présentant un intérêt transfrontalier certain crée une situation contraire à l'ordre public; pareille convention est par conséquent frappée de nullité absolue à défaut d'objet licite, à moins de constater qu'il n'y avait aucun acteur du marché potentiellement intéressé, ou si le juge décide de ne pas annuler la convention pour des raisons impérieuses d'intérêt général imposant la poursuite du marché ou de la concession (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 6 et 1108 Ancien Code civil

- Art. 49, al. 1er, en 56, al. 1er Traité du 25 mars 1957 sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

Cass., 22/1/2021

C.19.0303.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.38](#)

Pas. nr. ...

Droits et obligations des parties - Entre parties

Contrat conclu avec les consommateurs - Clause abusive - Annulation - Absence de conséquences négatives pour le consommateur - Mission du juge

Si l'annulation de la clause contractuelle qui est une clause abusive n'a pas de conséquences négatives pour le consommateur, le juge doit écarter l'application de la clause abusive et n'a pas la possibilité de lui substituer une disposition de droit national à caractère supplétif (1). (1) Voir C.J.U.E, arrêt Unicaja Banco, 21 janvier 2015, C-482/13, C-484/13, C-485/13, C-487/13.

- Art. VI.83, 17° et VI.84 Code de droit économique

Cass., 9/10/2020

C.19.0631.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201009.1N.1](#)

Pas. nr. ...



DEMANDE EN JUSTICE

Extension ou modification par voie de conclusions

Une demande en justice peut être étendue les mêmes que ceux mentionnés dans la citation, même si le demandeur n'en avait alors tiré aucune conséquence quant ou modifiée par voie de conclusions lorsque les faits sur lesquels ces conclusions se fondent sont au bien-fondé de sa demande; il n'est pas requis à cet effet que la demande étendue ou modifiée soit fondée uniquement sur un fait ou un acte invoqué dans l'acte introductif d'instance (1). (1) Voir Cass. 17 octobre 2019, RG C.18.0537.N, Pas. 2019, n° 531; Cass. 17 mai 2019, RG C.18.0276.N, Pas. 2019, n° 293; Cass. 5 avril 2019, RG C.18.0074.N, Pas. 2019, n° 212; Cass. 19 février 2016, RG C.15.0205.F, Pas. 2016, n° 129; Cass. 18 février 2010, RG C.08.0583.N, Pas. 2010, n° 107; Cass. 4 octobre 1982, RG 6588, Bull et Pas 1982-83, n° 83; Cass. 3 décembre 1981, RG 6452? Bull. et Pas. 1981-1982, II, n° 222; P. THION, Variaties op hetzelfde thema. De vordering vernieuwen zonder te verrassen: artikel 807 Ger. W., PB 2002, n° 2, 125.

- Art. 807 et 1042 Code judiciaire

Cass., 9/10/2020

C.17.0706.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201009.1N.3](#)

Pas. nr. ...

Banque-Carrefour des entreprises - Entreprise soumise à l'inscription - Défaut d'inscription - Demande en justice

L'irrecevabilité de l'action formée par la demanderesse en vertu de l'article III.26, § 2 du Code de droit économique s'applique à toutes les actions en justice de la demanderesse fondées sur la convention entre les parties.

- Art. III.26, § 2 Code de droit économique

Cass., 22/1/2021

C.19.0605.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.42](#)

Pas. nr. ...

Société commerciale - Avocat - Exercice d'une industrie ou d'un négoce - Incompatibilité

S'il existe une cause d'incompatibilité, celle-ci ne peut entraîner que l'omission de l'avocat du tableau ou des listes (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 437, al. 1er, 3°, et al. 2 Code judiciaire

Cass., 26/3/2021

C.19.0350.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210326.1N.9](#)

Pas. nr. ...



DIVORCE ET SEPARATION DE CORPS

Effets du divorce quant aux personnes - Généralités

Divorce - Effets à l'égard des tiers - Faillite incidente d'un des conjoints - Moment

Lorsque la faillite est prononcée avant que le divorce ne produise ses effets à l'égard des tiers, la masse de la faillite comprend, outre le patrimoine propre de l'époux failli, l'ensemble de la communauté et le curateur est tenu de réaliser les biens compris dans la communauté au profit des créanciers de la faillite, en tenant compte des règles de recouvrement des dettes à l'égard des conjoints; lorsque la faillite est par contre prononcée après que le divorce ait produit des effets à l'égard des tiers, la communauté doit d'abord être liquidée et partagée, après quoi la part nette du conjoint failli doit être remise au curateur (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 96 L. du 8 août 1997 sur les faillites

- Art. 1278, al. 1er Code judiciaire

Cass., 22/1/2021

C.19.0417.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.41](#)

Pas. nr. ...

Effets du divorce quant aux biens

Communauté de biens - Dissolution - Indivision post-communautaire - Vente d'un bien - Produit

Lors de la vente d'un bien appartenant à l'indivision post-communautaire née de la dissolution d'un régime matrimonial de la communauté de biens qui comprend les biens qui faisaient partie de la communauté au moment de la dissolution du mariage, le produit de cette vente tombe dans l'indivision pour y être préalablement soumis aux règles de liquidation et de partage de la communauté (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1427 et 1430, al. 1er, al. 2 et al. 3 Ancien Code civil

Cass., 22/1/2021

C.19.0417.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.41](#)

Pas. nr. ...

Liquidation-partage judiciaire - Contredits tranchés par le juge de la liquidation - Contredits supplémentaires - Pouvoir de juridiction du juge de la liquidation

La procédure spéciale de liquidation-partage judiciaire implique notamment qu'après le traitement par le notaire-liquidateur et le règlement par le juge de la liquidation des contredits relatifs à un état notarié de liquidation-partage, seuls puissent, en ce qui concerne spécifiquement les contredits déjà traités et réglés, être formulés des contredits supplémentaires sur la manière dont le notaire-liquidateur a donné suite à la décision judiciaire dans le cadre de la poursuite des travaux notariés.

- Art. 1207 s. Code judiciaire

Cass., 22/1/2021

C.19.0624.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.43](#)

Pas. nr. ...



DONATIONS ET TESTAMENTS

Masse fictive - Composition - Donation - Estimation de la valeur - Possibilités de développement futures

Lors de la composition de la masse fictive, la valeur des libéralités est estimée en fonction de leur état au moment de la donation et de leur valeur au moment du décès, les possibilités de développement futures du bien pouvant être prises en compte à condition qu'elles soient suffisamment certaines et non hypothétiques.

- Art. 922 Ancien Code civil

Cass., 22/1/2021

C.20.0039.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.28](#)

Pas. nr. ...



DROITS DE LA DEFENSE

Matière civile

Demande d'inventaire - Demande d'autorisation judiciaire - Demande conformément au droit commun - Demande d'autorisation sans objet - Invocation d'office d'un fondement juridique

Le juge qui constate que la demande d'inventaire n'est pas faite dans le cadre d'une liquidation-partage judiciaire mais que la demanderesse se réfère à l'article 1175 du Code judiciaire de sorte qu'elle demande un inventaire conformément au droit commun et considère que la demande de la demanderesse tendant à en obtenir l'autorisation est sans objet dès lors que, conformément à l'article 1177, alinéa 2, du Code judiciaire, aucune autorisation n'est requise lorsqu'il s'agit de biens successoraux, viole le principe général du droit relatif au respect des droits de la défense lorsque la demande est rejetée sur un fondement juridique qui n'a été invoqué par aucune des parties et dont, eu égard au déroulement des débats, les parties ne devaient pas s'attendre à ce que les juges d'appel en tiendraient compte dans leur appréciation (1). (1) Voir Cass. 24 février 2017, RG C.16.0327.N, Pas. 2017, n° 136; Cass. 27 février 2014, RG C.13.0292.N, inédit; Cass. 30 janvier 2014, RG C.13.0266.N, inédit.

- Art. 1175 et 1177 Ancien Code civil

Cass., 22/1/2021

C.19.0382.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.39](#)

Pas. nr. ...

Procédure - Mission du juge - Décision - Motifs - Attente des parties - Possibilité de contredire

Le juge, qui fonde sa décision sur des éléments invoqués par l'une des parties ou dont les parties pouvaient s'attendre, eu égard au déroulement des débats, à ce qu'ils forment la conviction du juge, et qu'elles ont pu contredire, ne méconnaît pas le principe général du droit relatif au respect des droits de la défense (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 29/1/2021

F.18.0140.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210129.1N.17](#)

Pas. nr. ...



DROITS DE L'HOMME

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 3

Ordre des médecins - Sanctions disciplinaires - Nature

Aucune des sanctions prévues à l'article 16 de l'arrêté royal n° 79 du 10 novembre 1967 relatif à l'Ordre des médecins, même si leur proportionnalité doit pouvoir faire l'objet d'un contrôle, ne peut être considérée comme un traitement ou une peine au sens de l'article 3 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1). (1) Cass. 26 octobre 2017, RG D.17.0001.N, inédit.

Cass., 22/1/2021

D.19.0016.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.35](#)

Pas. nr. ...

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 6 - Article 6.1

Droit d'accès à la justice - Droit de l'accessibilité et de l'effectivité d'un recours - Appel du prévenu - Déclaration auprès du directeur de la prison ou de son délégué - Introduction tardive d'un formulaire de griefs

Il suit du droit d'accès à la justice garanti par de l'article 6, § 1er, de la Convention de sauvegarde des droits l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit qui en est dérivé de l'accessibilité et de l'effectivité d'un recours, que la juridiction d'appel ne peut appliquer la déchéance du droit d'appel en raison de la tardivité du dépôt d'un formulaire de griefs que s'il peut être raisonnablement admis qu'un prévenu en détention qui a lui-même formé un appel au moyen d'une déclaration faite auprès du directeur de la prison ou de son délégué, était au courant - ou pouvait l'être - de l'obligation relative au formulaire de griefs.

- Art. 1er L. du 25 juillet 1893

- Art. 203 et 204 Code d'Instruction criminelle

- Art. 6, § 1er Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 20/10/2020

P.19.1255.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201020.2N.14](#)

Pas. nr. ...

Impartialité du juge - Roulage - Aptitude à conduire un véhicule à moteur - Élément indiquant une incapacité - Mesure d'instruction en degré d'appel - Initiative personnelle du juge d'appel - Admissibilité

Le principe d'impartialité ne s'oppose pas au fait qu'une juridiction d'appel saisie d'une action publique exercée du chef de faits susceptibles de donner lieu à une déchéance du droit de conduire un véhicule à moteur pour incapacité physique ou psychique, vérifie d'initiative s'il existe des éléments indiquant une telle incapacité, qu'elle fasse mention de ces éléments et que, sur leur fondement, elle ordonne une mesure d'instruction dont il peut résulter que la juridiction d'appel aggrave la situation du prévenu en assortissant la sanction prononcée par le premier juge de la mesure de sûreté consistant en la déchéance du droit de conduire pour incapacité.

- Art. 42, al. 1er Loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par Arrêté Royal du 16 mars 1968



- Art. 6, § 1er Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 20/10/2020

P.20.0637.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201020.2N.8](#)

Pas. nr. ...

Matière répressive - Délai raisonnable de la procédure - Critères - Importance de l'affaire pour le prévenu - Précision concrète

Il y a lieu d'apprécier le caractère raisonnable du traitement d'une poursuite pénale en tenant compte de la complexité de l'affaire, de l'attitude du prévenu et des autorités judiciaires et de l'importance que revêt l'affaire pour le prévenu (1); ce n'est que si ce dernier se réfère explicitement à un ou plusieurs de ces critères que le juge doit indiquer explicitement qu'il les a pris en considération dans son appréciation ; si, dans le cadre de sa défense portant sur le délai raisonnable, un prévenu invoque la grande importance que l'affaire revêt pour lui sans toutefois préciser concrètement cette importance, le juge qui admet que l'exigence de respect du délai raisonnable n'a pas été observée n'est pas tenu d'indiquer explicitement qu'il a pris en considération cette importance dans son appréciation. (1) J. MEESE, De duur van het strafproces. Onderzoek naar de redelijke termijn waarbinnen een strafprocedure moet of mag worden afgehandeld, Larcier, 2006, 251-325 ; J. MEESE, Overschrijding van de redelijke termijn, Larcier, 2008, p. 73 ; D. VANDERMEERSCH, "Le contrôle de la sanction du dépassement du délai raisonnable aux différents stades du procès pénal", R.D.P. 2010, 980-1006 ; C. VAN DEN WYNGAERT, S. VANDROMME et Ph. TRAEST, Strafrecht en strafprocesrecht in hoofdlijnen, Gompel & Svacina, 2019, 743-749.

- Art. 6, § 1er Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 20/10/2020

P.20.0620.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201020.2N.9](#)

Pas. nr. ...

Ordre des médecins - Sanctions disciplinaires infligées - Mission du juge - Disproportion entre la sanction et l'infraction

Le juge peut vérifier si une sanction disciplinaire n'est pas disproportionnée à l'infraction, mais la circonstance qu'une sanction disciplinaire disproportionnée aurait été infligée ne constitue pas en soi une violation de l'article 6, § 1er de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ou du principe général du droit relatif au respect des droits de la défense (1). (1) Cass. 9 novembre 2018, RG D.18.0002.N, inédit ; Cass. 26 octobre 2017, RG D.17.0001.N, inédit.

Cass., 22/1/2021

D.19.0016.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.35](#)

Pas. nr. ...

Sanction disciplinaire - Radiation du tableau des avocats - Nature

La radiation du tableau des avocats constitue une sanction disciplinaire que le droit interne ne qualifie pas de sanction pénale, qui vaut uniquement pour les avocats et qui vise à maintenir l'honneur de l'Ordre et les principes de dignité, de probité et de délicatesse qui font la base de la profession et doivent garantir un exercice adéquat de celle-ci, et n'est pas, par conséquent, une sanction pénale au sens de l'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 455, 456, al. 1er, et 460, al. 1er Code judiciaire

Cass., 26/3/2021

D.20.0008.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210326.1N.3](#)

Pas. nr. ...



Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 8

Droit au respect de la vie familiale - Situation inquiétante - Tribunal de la jeunesse - Imposition et révision de mesures - Restriction du droit de visite des parents - Base légale

Sous réserve d'un fondement légal pour ce faire, comme le prévoit l'article 8, § 2, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de la nécessité d'une telle mesure dans l'intérêt du mineur, le juge de la jeunesse peut assortir de conditions l'exercice du droit de visite d'un parent à son enfant ou imposer des restrictions ; les articles 48, § 1er, et 58 du décret du Conseil flamand du 12 juillet 2013 relatif à l'aide intégrale à la jeunesse constituent un fondement légal au sens dudit article 8, § 2, de la Convention pour fixer de telles conditions ou imposer pareilles restrictions.

- Art. 48, § 1er, et 58 Décret du 12 juillet 2013 relatif à l'aide intégrale à la jeunesse
- Art. 8 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 20/10/2020

P.20.0604.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201020.2N.5](#)

Pas. nr. ...

Éléments de preuve obtenus en violation du droit au respect de la vie privée - Litige fiscal ayant trait à l'impôt des personnes physiques - Admissibilité

Il ne suit pas de l'article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui garantit le droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance, que la preuve obtenue en méconnaissance de ce droit fondamental est toujours inadmissible.

- Art. 8 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 29/1/2021

F.17.0016.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210129.1N.1](#)

Pas. nr. ...

Éléments de preuve obtenus en violation du droit au respect de la vie privée - Litige fiscal ayant trait à l'impôt des personnes physiques - Admissibilité

Il ne suit pas de l'article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui garantit le droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance, que la preuve obtenue en méconnaissance de ce droit fondamental est toujours inadmissible.

- Art. 8 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 29/1/2021

F.17.0016.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210129.1N.1](#)

Pas nr. 426



FAILLITE ET CONCORDATS

Effets (personnes, biens, obligations)

Divorce - Faillite incidente d'un des conjoints - Moment

Lorsque la faillite est prononcée avant que le divorce ne produise ses effets à l'égard des tiers, la masse de la faillite comprend, outre le patrimoine propre de l'époux failli, l'ensemble de la communauté et le curateur est tenu de réaliser les biens compris dans la communauté au profit des créanciers de la faillite, en tenant compte des règles de recouvrement des dettes à l'égard des conjoints; lorsque la faillite est par contre prononcée après que le divorce ait produit des effets à l'égard des tiers, la communauté doit d'abord être liquidée et partagée, après quoi la part nette du conjoint failli doit être remise au curateur (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 96 L. du 8 août 1997 sur les faillites

- Art. 1278, al. 1er Code judiciaire

Cass., 22/1/2021

C.19.0417.N

ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.41

Pas. nr. ...



IMPOTS COMMUNAUTAIRES ET REGIONAUX

Décret du 23 janvier 1991 relatif à la protection de l'environnement contre la pollution due aux engrais - Redevance complémentaire - Demande en paiement de la redevance - Délai de prescription - Point de départ

La demande en paiement de la redevance complémentaire trouve son origine dans la production ou la transformation ou l'exportation d'engrais au cours de l'année civile concernée et naît le 1er janvier de l'année qui suit l'année de production; le point de départ du délai de prescription quinquennal est ainsi le 1er janvier de l'année qui suit l'année de production sur laquelle porte la redevance complémentaire.

- Art. 26 Décret du 23 janvier 1991 relatif à la protection de l'environnement contre la pollution due aux engrais

Cass., 12/3/2021

F.19.0147.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210312.1N.10](#)

Pas. nr. ...



IMPOTS SUR LES REVENUS

Impôt des personnes physiques - Revenus professionnels - Plusvalues

Élément d'actif non affecté à l'exercice de l'activité professionnelle - Imposabilité en tant que revenus divers - Possibilité

La circonstance qu'un bien immobilier ne répond pas à une des catégories d'éléments d'actif énumérées à l'article 41 du Code des impôts sur les revenus 1992 n'a pas pour effet que la plus-value réalisée en relation avec ce bien doit être réputée avoir été obtenue « en dehors de l'exercice de l'activité professionnelle » au sens de l'article 90, 1°; la présomption consacrée à l'article 41 ne vaut en effet que « pour l'application des articles 24, alinéa 1er, 2°, 27, alinéa 2, 3° et 28 de ce code », et donc pas pour l'application de l'article 90, 1° (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 37, 41 en 90, 1° Code des impôts sur les revenus 1992

Cass., 29/1/2021

F.19.0033.N

ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210129.1N.9

Pas. nr. ...

Impôt des personnes physiques - Revenus professionnels - Charges professionnelles

Dirigeant d'entreprise - Amortissement du bâtiment - Conditions de déductibilité

Les dépenses d'un dirigeant d'entreprise ne constituent des frais professionnels déductibles du dirigeant d'entreprise que lorsqu'elles sont inhérentes à ses activités de dirigeant d'entreprise au sein de la société, et non à l'activité sociale de la société; à cet égard, il y a lieu de vérifier si les dépenses bénéficient principalement au dirigeant d'entreprise ou à la société (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 49 Code des impôts sur les revenus 1992

Cass., 29/1/2021

F.19.0030.N

ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210129.1N.8

Pas. nr. ...

Impôt des sociétés - Détermination du revenu global net imposable - Divers

Centre de coordination - Avantages anormaux ou bénévoles

S'agissant du caractère imposable de sommes perçues en tant qu'avantages anormaux ou bénévoles, l'article 5, § 1er, de l'arrêté royal n° 187 du 30 décembre 1982 relatif à la création de centres de coordination n'établit aucune distinction selon que le remboursement des revenus doit avoir lieu ou non au cours d'une période imposable ultérieure; par conséquent, les sommes que le contribuable perçoit au cours d'une période imposable et qu'il doit rembourser au cours d'une période imposable ultérieure peuvent être considérées comme des avantages anormaux ou bénévoles imposables (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 5 A.R. n° 187 du 30 décembre 1982 relatif à la création de centres de coordination

Cass., 29/1/2021

F.18.0140.N

ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210129.1N.17

Pas. nr. ...

Etablissement de l'impôt - Délais

Délai spécial d'imposition - Éléments probants - Revenus imposables non déclarés



La diminution, dans la déclaration du contribuable, de la base imposable par des éléments non déductibles implique que des revenus imposables n'ont pas été déclarés au sens de l'article 358, § 1er, 4°, du Code des impôts sur les revenus 1992; ces revenus imposables comprennent en effet les éléments non déductibles de ceux-ci.

- Art. 358 Code des impôts sur les revenus 1992

Cass., 12/3/2021

F.19.0059.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210312.1N.3](#)

Pas. nr. ...

Etablissement de l'impôt - Preuve - Généralités

Preuve obtenue illégalement - Conditions d'admissibilité

Pour apprécier si des moyens de preuve ont été obtenus d'une manière tellement contraire à ce qui peut être attendu d'une autorité agissant selon le principe de bonne administration que cette utilisation doit en toutes circonstances être considérée comme inadmissible et si cette utilisation met en péril le droit du contribuable à un procès équitable, le juge peut également tenir compte de la circonstance que la preuve aurait également été obtenue si l'irrégularité n'avait pas été commise (1). (1) Le 29 janvier 2021, la Cour a également rendu un arrêt dans les causes F.17.0017.N et F.18.0124.N qui soulèvent la même question de droit.

Cass., 29/1/2021

F.17.0016.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210129.1N.1](#)

Pas. nr. ...

Preuve obtenue illégalement - Conditions d'admissibilité

Pour apprécier si des moyens de preuve ont été obtenus d'une manière tellement contraire à ce qui peut être attendu d'une autorité agissant selon le principe de bonne administration que cette utilisation doit en toutes circonstances être considérée comme inadmissible et si cette utilisation met en péril le droit du contribuable à un procès équitable, le juge peut également tenir compte de la circonstance que la preuve aurait également été obtenue si l'irrégularité n'avait pas été commise (1). (1) Le 29 janvier 2021, la Cour a également rendu un arrêt dans les causes F.17.0017.N et F.18.0124.N qui soulèvent la même question de droit.

Cass., 29/1/2021

F.17.0016.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210129.1N.1](#)

Pas nr. 426

Etablissement de l'impôt - Preuve - Signes et indices d'aisance

Indice - Notion - Charge de la preuve

Seul l'accroissement d'avoirs constaté au cours de la période imposable? et donc pas la situation patrimoniale à un moment donné pendant cette période imposable? peut être considéré comme un indice; lorsque l'administration fiscale entend considérer un accroissement d'avoirs comme un indice, elle doit prouver cet accroissement d'avoirs.

- Art. 341 Code des impôts sur les revenus 1992

Cass., 29/1/2021

F.18.0099.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210129.1N.4](#)

Pas. nr. ...



INFRACTION

Généralités. notion. element matériel. element moral. unite d'intention

Éléments constitutifs de l'infraction - Mention dans ls termes de la loi pénale - Contenu des éléments constitutifs

Il est satisfait à l'obligation résultant de l'article 149 de la Constitution, de mentionner les éléments constitutifs d'un délit si le juge pénal déclare le fait établi dans les termes de la loi pénale ; en l'absence de conclusions en ce sens, le juge pénal n'est pas tenu de faire mention d'éléments constitutifs qui n'ont pas été expressément déterminés dans la loi pénale ou de compléter davantage les éléments constitutifs qui sont effectivement mentionnés (1). (1) Cass. 16 mars 2005, RG P.04.1592.F, Pas. 2005, n° 162. Voir J. VERBIST et Ph. TRAEST, "Cassatiemiddelen in strafzaken", dans Cassatie in strafzaken, Intersentia, 2014, 108.

- Art. 149 La Constitution coordonnée 1994

Cass., 20/10/2020

P.20.0677.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201020.2N.11](#)

Pas. nr. ...

Justification et excuse - Justification

Légitime défense - Dessein de nuire

La défense légitime exige que l'infraction susceptible d'être justifiée ait été commise avec le dessein de nuire, même si elle entraîne un préjudice qui n'était pas prévu (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1382 Ancien Code civil

- Art. 416 Code pénal

Cass., 22/1/2021

C.20.0012.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.14](#)

Pas. nr. ...

Participation

Vol et extorsion - Violences ou menaces - Utilisation d'un véhicule pour assurer la fuite - Imputation de circonstances aggravantes aux participants d'un vol - Connaissance et acceptation des circonstances aggravantes - Appréciation individuelle

Lorsqu'un participant à un vol conteste que les circonstances aggravantes de violences ou de menaces et d'utilisation d'un véhicule pour assurer la fuite lui soient imputables, le juge pour pouvoir admettre ces circonstances aggravantes à l'égard de ce participant, est tenu d'établir que ce dernier en avait connaissance et qu'il les a acceptées ; une telle imputation individuelle ne requiert pas qu'il soit aussi contesté que le participant a lui-même exercé des violences, a menacé d'y recourir ou y a participé, ni que le participant a lui-même utilisé un véhicule ou tout autre engin motorisé ou non (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 66, 461, 468 et 471 Code pénal

Cass., 20/10/2020

P.20.0781.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201020.2N.10](#)

Pas. nr. ...



INSTRUCTION EN MATIERE REPRESSIVE

Information - Actes d'information

Contrôle visuel discret - Conditions - Indices sérieux - Notion - Proportionnalité

Les indices sérieux dont l'existence est requise par les articles 46quinquies et 47sexies, § 2, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle ne s'identifient pas avec les indices sérieux de culpabilité dans le chef d'un suspect, mais concernent l'exigence d'une proportionnalité entre la méthode de recherche utilisée et la gravité de l'infraction visée (1). (1) Voir (quant à l'art. 47sexies C.I.cr.) Cass. 19 novembre 2013, RG P.13.1779.N, Pas. 2013, n° 616, et concl. de M. DUINSLAEGER, alors avocat général, publiées à leur date dans AC.

- Art. 46quinquies et 47sexies Code d'Instruction criminelle

Cass., 4/11/2020

P.20.1073.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201104.2F.14](#)

Pas. nr. ...

Information - Méthode particulières de recherche

Observation - Conditions - Indices sérieux - Notion - Proportionnalité

Les indices sérieux dont l'existence est requise par les articles 46quinquies et 47sexies, § 2, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle ne s'identifient pas avec les indices sérieux de culpabilité dans le chef d'un suspect, mais concernent l'exigence d'une proportionnalité entre la méthode de recherche utilisée et la gravité de l'infraction visée (1). (1) Voir (quant à l'art. 47sexies C.I.cr.) Cass. 19 novembre 2013, RG P.13.1779.N, Pas. 2013, n° 616, et concl. de M. DUINSLAEGER, alors avocat général, publiées à leur date dans AC.

- Art. 46quinquies et 47sexies Code d'Instruction criminelle

Cass., 4/11/2020

P.20.1073.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201104.2F.14](#)

Pas. nr. ...

Observation et infiltration - Contrôle de la régularité de leur mise en œuvre - Chambre des mises en accusation - Compétence exclusive - Pouvoirs de la juridiction de jugement

En application de l'article 235ter du Code d'instruction criminelle, seule la chambre des mises en accusation est chargée de contrôler la régularité de la mise en oeuvre des méthodes particulières de recherche d'observation et d'infiltration; lorsque la chambre des mises en accusation a contrôlé la mise en oeuvre des méthodes particulières de recherche d'observation et d'infiltration, sa décision lie la juridiction de jugement; il s'ensuit que la juridiction de jugement n'a pas le pouvoir d'examiner ni d'apprécier directement ou indirectement la régularité des décisions de la juridiction d'instruction (1). (1) Voir Cass. 3 mars 2009, RG P.09.0079.N, Pas. 2009, n° 169, §§ 7 à 9, Rev. dr. pén. crim. 2009, p. 1040, note A. MASSET, « Les méthodes particulières de recherche : chasse gardée pour le gardien » ; M.-A. BEERNAERT, H.-D. BOSLY et D. VANDERMEERSCH, Droit de la procédure pénale, La Charte, Bruges, 8ème éd., 2017, t. I, p. 864, al. 2.

- Art. 235ter Code d'Instruction criminelle

Cass., 9/12/2020

P.20.0458.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201209.2F.3](#)

Pas. nr. ...

Instruction - Méthodes particulières de recherche

Observation - Conditions - Indices sérieux - Notion - Proportionnalité



Les indices sérieux dont l'existence est requise par les articles 46quinquies et 47sexies, § 2, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle ne s'identifient pas avec les indices sérieux de culpabilité dans le chef d'un suspect, mais concernent l'exigence d'une proportionnalité entre la méthode de recherche utilisée et la gravité de l'infraction visée (1). (1) Voir (quant à l'art. 47sexies C.I.cr.) Cass. 19 novembre 2013, RG P.13.1779.N, Pas. 2013, n° 616 , et concl. de M. DUINSLAEGER, alors avocat général, publiées à leur date dans AC.

- Art. 46quinquies et 47sexies Code d'Instruction criminelle

Cass., 4/11/2020

P.20.1073.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201104.2F.14](#)

Pas. nr. ...

***Observation et infiltration - Contrôle de la régularité de leur mise en œuvre -
Chambre des mises en accusation - Compétence exclusive - Pouvoirs de la juridiction
de jugement***

En application de l'article 235ter du Code d'instruction criminelle, seule la chambre des mises en accusation est chargée de contrôler la régularité de la mise en oeuvre des méthodes particulières de recherche d'observation et d'infiltration; lorsque la chambre des mises en accusation a contrôlé la mise en oeuvre des méthodes particulières de recherche d'observation et d'infiltration, sa décision lie la juridiction de jugement; il s'ensuit que la juridiction de jugement n'a pas le pouvoir d'examiner ni d'apprécier directement ou indirectement la régularité des décisions de la juridiction d'instruction (1). (1) Voir Cass. 3 mars 2009, RG P.09.0079.N, Pas. 2009, n° 169, §§ 7 à 9, Rev. dr. pén. crim. 2009, p. 1040, note A. MASSET, « Les méthodes particulières de recherche : chasse gardée pour le gardien » ; M.-A. BEERNAERT, H.-D. BOSLY et D. VANDERMEERSCH, Droit de la procédure pénale, La Chartre, Bruges, 8ème éd., 2017, t. I, p. 864, al. 2.

- Art. 235ter Code d'Instruction criminelle

Cass., 9/12/2020

P.20.0458.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201209.2F.3](#)

Pas. nr. ...



JUGE DE PAIX

Demande d'inventaire - Demande d'autorisation judiciaire - Demande conformément au droit commun - Demande d'autorisation sans objet - Invocation d'office d'un fondement juridique

Le juge qui constate que la demande d'inventaire n'est pas faite dans le care d'une liquidation-partage judiciaire mais que la demanderesse se réfère à l'article 1175 du Code judiciaire de sorte qu'elle demande un inventaire conformément au droit commun et considère que la demande de la demanderesse tendant à en obtenir l'autorisation est sans objet dès lors que, conformément à l'article 1177, alinéa 2, du Code judiciaire, aucune autorisation n'est requise lorsqu'il s'agit de biens successoraux, viole le principe général du droit relatif au respect des droits de la défense lorsque la demande est rejetée sur un fondement juridique qui n'a été invoqué par aucune des parties et dont, eu égard au déroulement des débats, les parties ne devaient pas s'attendre à ce que les juges d'appel en tiendraient compte dans leur appréciation (1). (1) Voir Cass. 24 février 2017, RG C.16.0327.N, Pas. 2017, n° 136; Cass. 27 février 2014, RG C.13.0292.N, inédit; Cass. 30 janvier 2014, RG C.13.0266.N, inédit.

- Art. 1175 et 1177 Ancien Code civil

Cass., 22/1/2021

C.19.0382.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.39](#)

Pas. nr. ...



JUGEMENTS ET ARRETS

Généralités

Demande en rectification

Une contradiction entre les motifs et le dispositif d'une décision peut donner lieu à rectification s'il ressort de l'ensemble des éléments que le juge peut prendre en considération dans le cadre d'une procédure en rectification que la contradiction repose sur une erreur matérielle manifeste.

- Art. 794, al. 1er Code judiciaire

Cass., 8/2/2021

S.20.0020.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210208.3N.3](#)

Pas. nr. ...

Matière civile - Généralités

Ministère public - Communication obligatoire - Avis - Pot-pourri I - Dispositions transitoires

En vertu de l'article 50, § 1er, de la loi du 19 octobre 2015, dite « Pot-pourri I », tel que modifié par l'article 2 de la loi du 18 décembre 2015, les articles 14 à 17 de cette loi, qui concernent la communication des demandes au ministère public, s'appliquent aux affaires dont la juridiction est saisie, ou qui, en application de l'article 1253ter/7, § 1er, sont ramenées devant le tribunal à partir du 1er janvier 2016 (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1253ter/7, § 1er Code judiciaire

- Art. 14 à 17, 50, al. 1er L. du 19 octobre 2015 modifiant le droit de la procédure civile et portant des dispositions diverses en matière de justice

Cass., 8/2/2021

C.19.0205.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210208.3N.9](#)

Pas. nr. ...



JURIDICTIONS D'INSTRUCTION

Chambre des mises en accusation - Compétence exclusive - Pouvoirs de la juridiction de jugement - Méthodes particulières de recherche d'observation et d'infiltration - Contrôle de la régularité de leur mise en œuvre

En application de l'article 235ter du Code d'instruction criminelle, seule la chambre des mises en accusation est chargée de contrôler la régularité de la mise en œuvre des méthodes particulières de recherche d'observation et d'infiltration; lorsque la chambre des mises en accusation a contrôlé la mise en œuvre des méthodes particulières de recherche d'observation et d'infiltration, sa décision lie la juridiction de jugement; il s'ensuit que la juridiction de jugement n'a pas le pouvoir d'examiner ni d'apprécier directement ou indirectement la régularité des décisions de la juridiction d'instruction (1).

(1) Voir Cass. 3 mars 2009, RG P.09.0079.N, Pas. 2009, n° 169, §§ 7 à 9, Rev. dr. pén. crim. 2009, p. 1040, note A. MASSET, « Les méthodes particulières de recherche : chasse gardée pour le gardien » ; M.-A. BEERNAERT, H.-D. BOSLY et D. VANDERMEERSCH, Droit de la procédure pénale, La Charte, Bruges, 8ème éd., 2017, t. I, p. 864, al. 2.

- Art. 235ter Code d'Instruction criminelle

Cass., 9/12/2020

P.20.0458.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201209.2F.3](#)

Pas. nr. ...



LANGUES (EMPLOI DES)

Matière judiciaire (loi du 15 juin 1935) - En première instance - Matière répressive

Demande de modification de la langue de la procédure - Rejet par le tribunal - Appel

En principe, l'article 23 de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire octroie, au prévenu qui ne connaît que le français ou s'exprime plus facilement dans cette langue, le droit de demander le renvoi de la cause à une juridiction où la procédure est faite en français ; lorsque le premier juge rejette une telle demande et statue au fond, le prévenu peut faire appel de la décision de rejet et la juridiction d'appel est tenue de statuer sur cette question ; il appartient au prévenu qui sollicite le changement de langue précité de faire valoir qu'il ne connaît que le français ou qu'il s'exprime plus facilement dans cette langue, sans avoir à prouver ou à rendre crédible cette allégation.

Cass., 22/9/2020

P.20.0424.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200922.2N.7](#)

Pas. nr. ...

Matière judiciaire (loi du 15 juin 1935) - En appel - Matière répressive

Demande de modification de la langue de la procédure - Allégation

En principe, l'article 23 de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire octroie, au prévenu qui ne connaît que le français ou s'exprime plus facilement dans cette langue, le droit de demander le renvoi de la cause à une juridiction où la procédure est faite en français ; lorsque le premier juge rejette une telle demande et statue au fond, le prévenu peut faire appel de la décision de rejet et la juridiction d'appel est tenue de statuer sur cette question ; il appartient au prévenu qui sollicite le changement de langue précité de faire valoir qu'il ne connaît que le français ou qu'il s'exprime plus facilement dans cette langue, sans avoir à prouver ou à rendre crédible cette allégation.

Cass., 22/9/2020

P.20.0424.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200922.2N.7](#)

Pas. nr. ...

Matière judiciaire (loi du 15 juin 1935) - En appel - Autres matières

Citation dans une autre langue - Expression "At arm's length" - Expression généralement connue dans le langage juridique

Un acte est réputé rédigé dans la langue de la procédure lorsque toutes les mentions requises en vue de sa régularité sont rédigées en cette langue; n'y déroge pas l'usage d'expressions ou d'adages généralement connus et admis dans le langage juridique, tels que l'expression « at arm's length », qui est une expression généralement connue et admise en droit fiscal et qui fait partie du langage juridique d'un grand nombre de pays de l'Union européenne (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 24 L. du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire

Cass., 29/1/2021

F.18.0140.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210129.1N.17](#)

Pas. nr. ...

Matière administrative

Matière fiscale - Impôts sur les revenus - Procédure de réclamation - Décision directoriale



L'emploi d'un mot placé entre guillemets dans une décision directoriale ne viole pas les lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, dans la mesure où cette décision est compréhensible et sensée selon son contexte.

- Art. 33 Lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966

Cass., 12/3/2021

F.19.0059.N

ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210312.1N.3

Pas. nr. ...



LOGEMENT

Arrêté du Gouvernement flamand du 12 octobre 2007 - Société de logement social - Registre d'inscription - Candidat locataire - Revenu à prendre en considération

L'article 3, § 3, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 12 octobre 2007 réglementant le régime de location sociale en exécution du titre VII du Code flamand du Logement en vertu duquel une personne peut être inscrite dans le registre si son revenu de l'année de référence dépasse le plafond visé au paragraphe 2 mais a descendu en dessous au cours de l'année de la demande s'applique à une demande d'inscription dans le registre mais pas lors d'une actualisation du registre. (1) A. Gouv. fl. du 4 mai 2012, dans sa version avant sa modification par l'A. Gouv. fl. du 5 avril 2019, art. 1er, al. 1er, 6°, et 9, al. 1er, 6°.

- Art. 1er, 25°, 3, § 1er, al. 1er, 2°, 3, § 3, al. 2, et 8 Arrêté du Gouvernement flamand du 12 octobre 2007 réglementant le régime de location sociale et portant exécution du titre VII du Code flamand du Logement (TRADUCTION)

- Art. 1er, al. 1er, 6°, et 9, al. 1er, 6° Arrêté du Gouvernement flamand du 4 mai 2012 instaurant une subvention aux candidats-locataires

Cass., 22/1/2021

C.19.0121.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.32](#)

Pas. nr. ...

Société de logement social - Intervention dans le loyer pour les locataires nécessiteux d'un logement - Arrêt - Montant maximum

L'arrêté du 4 mai 2012 renvoie uniquement, pour l'arrêt de l'intervention, au "montant maximal" utilisé par arrêté du Gouvernement flamand du 2 février 2007 instaurant une intervention dans le loyer pour les locataires nécessiteux d'un logement, et non également pour la possibilité pour le locataire de démontrer, à l'aide d'une feuille d'imposition plus récente, que le revenu d'une année civile plus récente a baissé en dessous de ce maximum. (1) A. Gouv. fl. du 4 mai 2012, dans sa version avant sa modification par l'A. Gouv. fl. du 5 avril 2019, art 2, al. 3, 3°, et 9, al. 1er, 6°.

- Art. 5, § 1er, al. 1er Arrêté du Gouvernement flamand 2 février 2007 instaurant une intervention dans le loyer pour les locataires nécessiteux d'un logement

- Art. 2, al. 3, 3°, et 9, al. 1er, 6° Arrêté du Gouvernement flamand du 4 mai 2012 instaurant une subvention aux candidats-locataires

Cass., 22/1/2021

C.19.0121.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.32](#)

Pas. nr. ...



MALADE MENTAL

Internement - Interdiction - Prescription de la demande en responsabilité extracontractuelle - Suspension - Application

La prescription n'est suspendue qu'en cas d'interdiction de la personne contre laquelle la prescription court, que cette personne ait ou non été en mesure de faire connaître sa volonté avec certitude pendant une période d'internement (1). (1) Cass. 2 mars 2017, RG F.12.0056.F, Pas. 2017, n° 149; Cass. 12 décembre 2013, RG C.12.0138.N, Pas 2013, n° 680; Cass. 15 février 2013, RG F.11.0128.N, Pas 2013, n° 111; voir également : T. VANSWEEVELT et B. WEYTS, Handboek Verbintenissenrecht, Anvers, Intersentia, 2019, 976.

Cass., 22/1/2021

C.20.0187.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.19](#)

Pas. nr. ...

Demande fondée sur la responsabilité extracontractuelle - Faute continue des autorités - Traitement adapté et adéquat non prévu - Naissance du dommage - Prescription de l'action - Point de départ

La circonstance que le dommage résulte d'une faute continue n'empêche pas le dommage de naître jour après jour ni la demande en responsabilité extracontractuelle de naître au fur et à mesure que le dommage se produit, de sorte que le délai de prescription d'une demande en réparation d'un dommage dans le cas d'une faute continue des autorités ne commence pas seulement à courir dès que les agissements fautifs des autorités ont cessé d'exister (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC in Cass. 22 janvier 2021, RG C.19.0547.N, Pas. 2021, n° 53.

- Art. 1382 Ancien Code civil

Cass., 22/1/2021

C.20.0187.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.19](#)

Pas. nr. ...

Demande fondée sur la responsabilité extracontractuelle - Faute continue des autorités - Traitement adapté et approprié non prévu - Naissance du dommage - Prescription de la demande - Point de départ

Le fait que le dommage résulte d'une faute continue n'empêche pas le dommage de naître jour après jour ni la demande en responsabilité extracontractuelle de naître au fur et à mesure que le dommage se produit, de sorte que le délai de prescription d'une demande en réparation d'un dommage dans le cas d'une faute continue des autorités ne commence pas à courir seulement dès que les agissements fautifs des autorités ont cessé d'exister (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1382 Ancien Code civil

Cass., 22/1/2021

C.19.0547.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.2](#)

Pas. nr. ...



MEDECIN; VOIR AUSSI: 163/03 ART DE GUERIR

Ordre des médecins - Sanctions disciplinaires - Nature

Aucune des sanctions prévues à l'article 16 de l'arrêté royal n° 79 du 10 novembre 1967 relatif à l'Ordre des médecins, même si leur proportionnalité doit pouvoir faire l'objet d'un contrôle, ne peut être considérée comme un traitement ou une peine au sens de l'article 3 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1). (1) Cass. 26 octobre 2017, RG D.17.0001.N, inédit.

Cass., 22/1/2021

D.19.0016.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.35](#)

Pas. nr. ...

Ordre des médecins - Sanction disciplinaire de radiation - Réinscription au tableau - Sanction disciplinaire de suspension

Le conseil provincial est libre de réinscrire au tableau le médecin qui a été radié, de sorte que le fait qu'un médecin soit radié du tableau de l'ordre du chef de certaines infractions disciplinaires n'empêche pas que l'intéressé fasse l'objet d'une suspension du droit d'exercer l'art médical (1). (1) Voir Cass. 31 janvier 1986, RG 4929 et 4937, Pas 1985-86, n° 344.

- Art. 6, 1°, et 16, al 1er A.R. n° 79 du 10 novembre 1967 relatif à l'Ordre des Médecins

Cass., 22/1/2021

D.19.0016.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.35](#)

Pas. nr. ...



MINISTERE PUBLIC

Demande en faux - Demande déclarée fondée - Absence d'avis préalable du ministère public

Les juges qui ont déclaré fondée une demande en faux sans avis préalable du ministère public n'ont pas légalement justifié leur décision. (1) C. jud., art. 764, al. 1er, 5°, dans sa version antérieure à la loi du 19 octobre 2015.

- Art. 780, al. 1er, 1° et 4°, et 1042 Code judiciaire

- Art. 764, al. 1er, 5° L. du 19 octobre 2015 modifiant le droit de la procédure civile et portant des dispositions diverses en matière de justice

Cass., 22/1/2021

C.19.0393.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.40](#)

Pas. nr. ...

Communication - Pot-pourri I - Dispositions transitoires

En vertu de l'article 50, § 1er, de la loi du 19 octobre 2015, dite « Pot-pourri I », tel que modifié par l'article 2 de la loi du 18 décembre 2015, les articles 14 à 17 de cette loi, qui concernent la communication des demandes au ministère public, s'appliquent aux affaires dont la juridiction est saisie, ou qui, en application de l'article 1253ter/7, § 1er, sont ramenées devant le tribunal à partir du 1er janvier 2016 (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1253ter/7, § 1er Code judiciaire

- Art. 14 à 17, 50, al. 1er L. du 19 octobre 2015 modifiant le droit de la procédure civile et portant des dispositions diverses en matière de justice

Cass., 8/2/2021

C.19.0205.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210208.3N.9](#)

Pas. nr. ...



MOTIFS DES JUGEMENTS ET ARRETS

Pas de conclusions - Matière répressive (y compris les boissons spiritueuses et les douanes et accises)

Éléments constitutifs de l'infraction - Mention dans les termes de la loi pénale - Contenu des éléments constitutifs

Il est satisfait à l'obligation résultant de l'article 149 de la Constitution, de mentionner les éléments constitutifs d'un délit si le juge pénal déclare le fait établi dans les termes de la loi pénale ; en l'absence de conclusions en ce sens, le juge pénal n'est pas tenu de faire mention d'éléments constitutifs qui n'ont pas été expressément déterminés dans la loi pénale ou de compléter davantage les éléments constitutifs qui sont effectivement mentionnés (1). (1) Cass. 16 mars 2005, RG P.04.1592.F, Pas. 2005, n° 162. Voir J. VERBIST et Ph. TRAEEST, "Cassatiemiddelen in strafzaken", dans Cassatie in strafzaken, Intersentia, 2014, 108.

- Art. 149 La Constitution coordonnée 1994

Cass., 20/10/2020

P.20.0677.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201020.2N.11](#)

Pas. nr. ...

En cas de dépôt de conclusions - Matière répressive (y compris les boissons spiritueuses et les douanes et accises)

Vol et extorsion - Violences ou menaces - Utilisation d'un véhicule pour assurer la fuite - Imputation de circonstances aggravantes aux participants d'un vol - Connaissance et acceptation des circonstances aggravantes - Appréciation individuelle

Lorsqu'un participant à un vol conteste que les circonstances aggravantes de violences ou de menaces et d'utilisation d'un véhicule pour assurer la fuite lui soient imputables, le juge pour pouvoir admettre ces circonstances aggravantes à l'égard de ce participant, est tenu d'établir que ce dernier en avait connaissance et qu'il les a acceptées ; une telle imputation individuelle ne requiert pas qu'il soit aussi contesté que le participant a lui-même exercé des violences, a menacé d'y recourir ou y a participé, ni que le participant a lui-même utilisé un véhicule ou tout autre engin motorisé ou non (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 66, 461, 468 et 471 Code pénal

Cass., 20/10/2020

P.20.0781.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201020.2N.10](#)

Pas. nr. ...

Tribunal de la jeunesse - Situation inquiétante - Imposition et révision de mesures - Contrôle du service social en tant que mesure autonome - Respect du plan d'action - Précision concrète de la décision



Lorsqu'une mesure judiciaire est imposée ou revue à l'égard d'un mineur en situation inquiétante, le juge de la jeunesse n'est tenu ni d'établir ni de compléter un plan d'action et, lorsqu'il fait référence dans une décision à un plan d'action qui doit lui être soumis par le service social, il n'est pas davantage tenu de préciser lui-même concrètement le contenu de ce plan dans ladite décision, sans que cela implique une délégation de compétence interdite (1). (1) Voir gén. I. DE JONGHE, Hulpverlening en recht, Intersentia, 2014, 133-167 ; A. VAN LOOVEREN, "Het nieuwe jeugdlandschap in verontrustende situaties", T.J.K. 2014, 298-306 ; J. PUT, Handboek jeugdbeschermingsrecht, Die Keure, 2015, 369-497 ; B. DE SMET, Jeugdbeschermingsrecht in hoofdlijnen, Intersentia, 2017, 55-156.

- Art. 81, al. 2 Arrêté du Gouvernement flamand du 21 février 2014 relatif à l'aide intégrale à la jeunesse

- Art. 48, § 1er, 2°, 49, 51 et 58 Décret du 12 juillet 2013 relatif à l'aide intégrale à la jeunesse

- Art. 11 Code judiciaire

Cass., 20/10/2020

P.20.0604.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201020.2N.5](#)

Pas. nr. ...

Délai raisonnable de la procédure - Critères - Importance de l'affaire pour le prévenu - Précision concrète

Il y a lieu d'apprécier le caractère raisonnable du traitement d'une poursuite pénale en tenant compte de la complexité de l'affaire, de l'attitude du prévenu et des autorités judiciaires et de l'importance que revêt l'affaire pour le prévenu (1); ce n'est que si ce dernier se réfère explicitement à un ou plusieurs de ces critères que le juge doit indiquer explicitement qu'il les a pris en considération dans son appréciation ; si, dans le cadre de sa défense portant sur le délai raisonnable, un prévenu invoque la grande importance que l'affaire revêt pour lui sans toutefois préciser concrètement cette importance, le juge qui admet que l'exigence de respect du délai raisonnable n'a pas été observée n'est pas tenu d'indiquer explicitement qu'il a pris en considération cette importance dans son appréciation. (1) J. MEESE, De duur van het strafproces. Onderzoek naar de redelijke termijn waarbinnen een strafprocedure moet of mag worden afgehandeld, Larcier, 2006, 251-325 ; J. MEESE, Overschrijding van de redelijke termijn, Larcier, 2008, p. 73 ; D. VANDERMEERSCH, "Le contrôle de la sanction du dépassement du délai raisonnable aux différents stades du procès pénal", R.D.P. 2010, 980-1006 ; C. VAN DEN WYNGAERT, S. VANDROMME et Ph. TRAEST, Strafrecht en strafprocesrecht in hoofdlijnen, Gompel & Svacina, 2019, 743-749.

- Art. 6, § 1er Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 20/10/2020

P.20.0620.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201020.2N.9](#)

Pas. nr. ...



NOTAIRE

Demande d'inventaire - Demande d'autorisation judiciaire - Demande conformément au droit commun - Demande d'autorisation sans objet - Invocation d'office d'un fondement juridique

Le juge qui constate que la demande d'inventaire n'est pas faite dans le cadre d'une liquidation-partage judiciaire mais que la demanderesse se réfère à l'article 1175 du Code judiciaire de sorte qu'elle demande un inventaire conformément au droit commun et considère que la demande de la demanderesse tendant à en obtenir l'autorisation est sans objet dès lors que, conformément à l'article 1177, alinéa 2, du Code judiciaire, aucune autorisation n'est requise lorsqu'il s'agit de biens successoraux, viole le principe général du droit relatif au respect des droits de la défense lorsque la demande est rejetée sur un fondement juridique qui n'a été invoqué par aucune des parties et dont, eu égard au déroulement des débats, les parties ne devaient pas s'attendre à ce que les juges d'appel en tiendraient compte dans leur appréciation (1). (1) Voir Cass. 24 février 2017, RG C.16.0327.N, Pas. 2017, n° 136; Cass. 27 février 2014, RG C.13.0292.N, inédit; Cass. 30 janvier 2014, RG C.13.0266.N, inédit.

- Art. 1175 et 1177 Ancien Code civil

Cass., 22/1/2021

C.19.0382.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.39](#)

Pas. nr. ...

Liquidation-partage judiciaire - Contredits tranchés par le juge de la liquidation - Contredits supplémentaires - Pouvoir de juridiction du juge de la liquidation

La procédure spéciale de liquidation-partage judiciaire implique notamment qu'après le traitement par le notaire-liquidateur et le règlement par le juge de la liquidation des contredits relatifs à un état notarié de liquidation-partage, seuls puissent, en ce qui concerne spécifiquement les contredits déjà traités et réglés, être formulés des contredits supplémentaires sur la manière dont le notaire-liquidateur a donné suite à la décision judiciaire dans le cadre de la poursuite des travaux notariés.

- Art. 1207 s. Code judiciaire

Cass., 22/1/2021

C.19.0624.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.43](#)

Pas. nr. ...



ORGANISATION JUDICIAIRE

Matière civile

Composition du siège - Entame des débats - Poursuite lors d'une audience ultérieure - Prononcé

La décision statuant sur la demande après que les débats entamés lors d'une audience précédente se sont poursuivis lors d'audiences ultérieures doit être rendue par les juges qui ont assisté aux audiences précédentes ou, si cela n'est pas possible, par les juges devant lesquels les débats ont été repris dans leur intégralité, ce qui peut ressortir des pièces auxquelles la Cour peut avoir égard (1). (1) Voir Cass. 19 mai 2011, RG C.10.0657.F, Pas 2011, n° 330.

- Art. 779 Code judiciaire

Cass., 22/1/2021

D.20.0002.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.31](#)

Pas. nr. ...



PARTAGE

Liquidation-partage judiciaire - Contredits tranchés par le juge de la liquidation - Contredits supplémentaires - Pouvoir de juridiction du juge de la liquidation

La procédure spéciale de liquidation-partage judiciaire implique notamment qu'après le traitement par le notaire-liquidateur et le règlement par le juge de la liquidation des contredits relatifs à un état notarié de liquidation-partage, seuls puissent, en ce qui concerne spécifiquement les contredits déjà traités et réglés, être formulés des contredits supplémentaires sur la manière dont le notaire-liquidateur a donné suite à la décision judiciaire dans le cadre de la poursuite des travaux notariés.

- Art. 1207 s. Code judiciaire

Cass., 22/1/2021

C.19.0624.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.43](#)

Pas. nr. ...



PRESCRIPTION

Matière civile - Délais (nature. durée. point de départ. fin)

Demande fondée sur la responsabilité extracontractuelle - Faute continue des autorités - Naissance du dommage - Prescription de l'action - Point de départ

La circonstance que le dommage résulte d'une faute continue n'empêche pas le dommage de naître jour après jour ni la demande en responsabilité extracontractuelle de naître au fur et à mesure que le dommage se produit, de sorte que le délai de prescription d'une demande en réparation d'un dommage dans le cas d'une faute continue des autorités ne commence pas seulement à courir dès que les agissements fautifs des autorités ont cessé d'exister (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC in Cass. 22 janvier 2021, RG C.19.0547.N, Pas. 2021, n° 53.

- Art. 1382 Ancien Code civil

Cass., 22/1/2021

C.20.0187.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.19](#)

Pas. nr. ...

Demande fondée sur la responsabilité extracontractuelle - Faute continue des autorités - Naissance du dommage - Prescription de la demande - Point de départ

Le fait que le dommage résulte d'une faute continue n'empêche pas le dommage de naître jour après jour ni la demande en responsabilité extracontractuelle de naître au fur et à mesure que le dommage se produit, de sorte que le délai de prescription d'une demande en réparation d'un dommage dans le cas d'une faute continue des autorités ne commence pas à courir seulement dès que les agissements fautifs des autorités ont cessé d'exister (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1382 Ancien Code civil

Cass., 22/1/2021

C.19.0547.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.2](#)

Pas. nr. ...

Matière civile - Suspension

Interdiction - Suspension de la prescription - Application

La prescription n'est suspendue qu'en cas d'interdiction de la personne contre laquelle la prescription court, que cette personne ait ou non été en mesure de faire connaître sa volonté avec certitude pendant une période d'internement (1). (1) Cass. 2 mars 2017, RG F.12.0056.F, Pas. 2017, n° 149; Cass. 12 décembre 2013, RG C.12.0138.N, Pas 2013, n° 680; Cass. 15 février 2013, RG F.11.0128.N, Pas 2013, n° 111; voir également : T. VANSWEEVELT et B. WEYTS, Handboek Verbintenissenrecht, Antwerpen, Intersentia, 2019, 976.

Cass., 22/1/2021

C.20.0187.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.19](#)

Pas. nr. ...



PREUVE

Matière fiscale - Administration de la preuve

Preuve obtenue illégalement - Conditions d'admissibilité

Pour apprécier si des moyens de preuve ont été obtenus d'une manière tellement contraire à ce qui peut être attendu d'une autorité agissant selon le principe de bonne administration que cette utilisation doit en toutes circonstances être considérée comme inadmissible et si cette utilisation met en péril le droit du contribuable à un procès équitable, le juge peut également tenir compte de la circonstance que la preuve aurait également été obtenue si l'irrégularité n'avait pas été commise (1). (1) Le 29 janvier 2021, la Cour a également rendu un arrêt dans les causes F.17.0017.N et F.18.0124.N qui soulèvent la même question de droit.

Cass., 29/1/2021

F.17.0016.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210129.1N.1](#)

Pas. nr. ...

Preuve obtenue illégalement - Conditions d'admissibilité

Pour apprécier si des moyens de preuve ont été obtenus d'une manière tellement contraire à ce qui peut être attendu d'une autorité agissant selon le principe de bonne administration que cette utilisation doit en toutes circonstances être considérée comme inadmissible et si cette utilisation met en péril le droit du contribuable à un procès équitable, le juge peut également tenir compte de la circonstance que la preuve aurait également été obtenue si l'irrégularité n'avait pas été commise (1). (1) Le 29 janvier 2021, la Cour a également rendu un arrêt dans les causes F.17.0017.N et F.18.0124.N qui soulèvent la même question de droit.

Cass., 29/1/2021

F.17.0016.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210129.1N.1](#)

Pas nr. 426

Matière civile - Preuve littérale - Généralités

Zone de basses émissions - Rapport de constat - Rapport non signé

La circonstance que le rapport de constat visé à l'article 8, § 1er, alinéa 1er, du décret du Conseil flamand du 27 novembre 2015 relatif aux zones à basses émissions n'est pas signé constitue une irrégularité mais n'a pas pour effet que le juge doit faire abstraction de son contenu et que ce contenu ne peut valoir à titre de renseignement (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 8, § 1er, al. 1er, 4 et 5 Décret du 27 novembre 2015 relatif aux zones de basses émissions

Cass., 26/3/2021

C.18.0487.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210326.1N.6](#)

Pas. nr. ...

Matière civile - Aveu

Aveu extrajudiciaire - Prêt de consommation - Transfert de la chose empruntée - Déclaration



Dans le cas d'un prêt de consommation, tant l'accord de volontés sur le remboursement que le transfert de la chose empruntée peuvent faire l'objet d'un aveu extrajudiciaire, cependant qu'il n'est pas requis que la déclaration soit faite après la conclusion de l'accord de volontés sur l'obligation de remboursement pour qu'elle puisse être prise en considération comme aveu du transfert d'une chose prêtée (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1354 Ancien Code civil

Cass., 22/1/2021

C.20.0129.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.30](#)

Pas. nr. ...

Aveu extrajudiciaire - Appréciation - Mission du juge

L'aveu extrajudiciaire suppose, dans le chef de la partie qui fait une déclaration, l'intention ou l'apparence imputable d'une telle intention de confirmer l'exactitude des faits allégués, ce qui est apprécié souverainement en fait par le juge, qui à cette fin, vérifie les circonstances dans lesquelles elle a été faite sans tenir compte à cette occasion de la crédibilité de la déclaration sur le fond (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1354 Ancien Code civil

Cass., 22/1/2021

C.20.0129.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.30](#)

Pas. nr. ...

Matière civile - Administration de la preuve

Personne pénalement condamnée - Procès civil subséquent - Bénéfice de la preuve pénale devant le juge civil

La partie qui est condamnée à l'issue d'une instance pénale et est ensuite partie à une instance civile peut bénéficier, devant le juge civil, de la preuve rapportée par un tiers à l'instance pénale réfutant un élément qui fonde la condamnation pénale (1). (1) C. const., 14 février 2019, n° 24/2019.

Cass., 26/3/2021

C.20.0342.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210319.1N.7](#)

Pas. nr. ...



PRINCIPES GENERAUX DU DROIT [VOIR AUSSI: 576 ABUS]

Interdiction de l'abus de droit - Sanction

L'abus de droit n'est pas sanctionné par la déchéance du droit, mais par la réduction du droit à son exercice normal ou par la réparation du préjudice causé par cet abus; la réduction du droit à son exercice normal peut aller jusqu'à ce que le juge prive le titulaire du droit de la possibilité de s'en prévaloir dans les circonstances données (1). (1) Le droit refusé en l'espèce est celui d'invoquer la prescription. Le ministère public a conclu que ce n'est que dans les circonstances concrètes établies par les juges d'appel que l'exception en question ne peut être invoquée. Cela n'empêche pas cette partie, en cas de changement des circonstances, de s'en prévaloir. Ce droit n'est donc pas déchu. C'est au vu de ce dernier point que l'on ne saurait souscrire à la thèse concernant l'allongement du délai de prescription au titre de sanction. Si l'on agit ainsi, le demandeur perd effectivement le droit d'invoquer l'exception. L'allongement du délai signifie qu'il n'y a pas de prescription. Une fois que cela a été déterminé, la partie ne peut plus, même en cas de changement des circonstances, invoquer la prescription. En effet, soit la créance est soit prescrite, soit elle ne l'est pas. Elle ne peut être les deux à la fois. HV

Cass., 8/2/2021

S.20.0009.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210208.3N.4](#)

Pas. nr. ...

Principe général du droit de l'autorité de la chose jugée en matière répressive - Éléments formant la base commune de l'action publique et de l'action civile - Mission du juge

Le principe général du droit de l'autorité de la chose jugée en matière pénale interdit au juge saisi de l'action civile ultérieure de remettre en question ce qui a été certainement et nécessairement jugé par le juge pénal sur l'existence d'un fait qui forme la base commune de l'action civile et de l'action publique (1). (1) Voir Cass. 4 mai 2017, RG C.16.0187.F, Pas. 2017, n° 310 ; Cass. 24 avril 2009, RG C.07.0120.N, Pas. 2009, n° 275; Cass. 14 juin 2006, RG P.06.0073.F, Pas. 2006, n° 330.

Cass., 26/3/2021

C.20.0342.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210319.1N.7](#)

Pas. nr. ...

Principe général du droit "non bis in idem" - Condamnation pénale - Imposition subséquente d'une sanction disciplinaire - Compatibilité

Lorsque la procédure disciplinaire ne présente pas les caractéristiques d'une poursuite pénale, ce qui est le cas, en revanche, lorsqu'elle répond à une qualification pénale selon le droit interne, lorsque, selon sa nature, l'infraction vaut pour l'ensemble des citoyens ou lorsque, selon sa nature et sa gravité, la sanction de l'infraction poursuit un but répressif ou préventif, ni le principe général du droit non bis in idem, ni les articles 14.7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et 4.1 du Protocole additionnel n° 7 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ne font obstacle à l'imposition d'une sanction disciplinaire pour des faits ayant conduit précédemment à une condamnation pénale (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 4, § 1er Protocole n° 7 à la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales

- Art. 14, § 7 Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Cass., 26/3/2021

D.20.0008.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210326.1N.3](#)

Pas. nr. ...





PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

Hypothèques

Bien immobilier - Hypothèque - Extinction du titre sous-jacent - Effet rétroactif - Créancier hypothécaire - Confiance légitime

Si le titre de celui qui a conféré l'hypothèque s'éteint avec effet rétroactif, l'hypothèque s'éteint par conséquent aussi, sous réserve de la protection de tiers qui ont acquis, de bonne foi et à titre onéreux, des droits réels limités, de sorte que l'extinction du titre n'affecte pas les droits hypothécaires du tiers qui a acquis ses droits de la personne dont le titre avait été transcrit et qui pouvait légitimement croire avoir traité avec le véritable ayant droit (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 74 Code civil - Livre III - Titre XVIII: Des privilèges et hypothèquesL. Loi hypothécaire

Cass., 22/1/2021

C.20.0143.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.29](#)

Pas. nr. ...

PROTECTION DE LA JEUNESSE

Situation inquiétante - Imposition et révision de mesures - Contrôle du service social en tant que mesure autonome - Précision concrète de la décision - Plan d'action - Application

L'autonomie de la mesure de mise sous la surveillance du service social pour l'octroi d'une aide judiciaire intégrale d'aide à la jeunesse, telle que prévue à l'article 48, § 1er, 2°, du décret du Conseil flamand du 12 juillet 2013 relatif à l'aide intégrale à la jeunesse, ne s'oppose pas au fait que la mesure est précisée au moyen d'un plan d'action tel que visé à l'article 58 dudit décret.

Cass., 20/10/2020

P.20.0604.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201020.2N.5](#)

Pas. nr. ...

Situation inquiétante - Imposition et révision de mesures - Contrôle du service social en tant que mesure autonome - Respect du plan d'action

Lorsqu'une mesure judiciaire est imposée ou revue à l'égard d'un mineur en situation inquiétante, le juge de la jeunesse n'est tenu ni d'établir ni de compléter un plan d'action et, lorsqu'il fait référence dans une décision à un plan d'action qui doit lui être soumis par le service social, il n'est pas davantage tenu de préciser lui-même concrètement le contenu de ce plan dans ladite décision, sans que cela implique une délégation de compétence interdite (1). (1) Voir gén. I. DE JONGHE, Hulpverlening en recht, Intersentia, 2014, 133-167 ; A. VAN LOOVEREN, "Het nieuwe jeugdlandschap in verontrustende situaties", T.J.K. 2014, 298-306 ; J. PUT, Handboek jeugdbeschermingsrecht, Die Keure, 2015, 369-497 ; B. DE SMET, Jeugdbeschermingsrecht in hoofdlijnen, Intersentia, 2017, 55-156.

- Art. 81, al. 2 Arrêté du Gouvernement flamand du 21 février 2014 relatif à l'aide intégrale à la jeunesse

- Art. 48, § 1er, 2°, 49, 51 et 58 Décret du 12 juillet 2013 relatif à l'aide intégrale à la jeunesse

- Art. 11 Code judiciaire

Cass., 20/10/2020

P.20.0604.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201020.2N.5](#)

Pas. nr. ...

Situation inquiétante - Imposition et révision de mesures - Droit au respect de la vie familiale - Restriction du droit de visite des parents - Base légale

Sous réserve d'un fondement légal pour ce faire, comme le prévoit l'article 8, § 2, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de la nécessité d'une telle mesure dans l'intérêt du mineur, le juge de la jeunesse peut assortir de conditions l'exercice du droit de visite d'un parent à son enfant ou imposer des restrictions ; les articles 48, § 1er, et 58 du décret du Conseil flamand du 12 juillet 2013 relatif à l'aide intégrale à la jeunesse constituent un fondement légal au sens dudit article 8, § 2, de la Convention pour fixer de telles conditions ou imposer pareilles restrictions.

- Art. 48, § 1er, et 58 Décret du 12 juillet 2013 relatif à l'aide intégrale à la jeunesse

- Art. 8 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 20/10/2020

P.20.0604.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201020.2N.5](#)

Pas. nr. ...



REGIMES MATRIMONIAUX

Régime legal

Communauté de biens - Dissolution - Indivision post-communautaire - Vente d'un bien - Produit

Lors de la vente d'un bien appartenant à l'indivision post-communautaire née de la dissolution d'un régime matrimonial de la communauté de biens qui comprend les biens qui faisaient partie de la communauté au moment de la dissolution du mariage, le produit de cette vente tombe dans l'indivision pour y être préalablement soumis aux règles de liquidation et de partage de la communauté (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1427 et 1430, al. 1er, al. 2 et al. 3 Ancien Code civil

Cass., 22/1/2021

C.19.0417.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.41](#)

Pas. nr. ...



RESPONSABILITE HORS CONTRAT

Fait - Faute

Demande fondée sur la responsabilité extracontractuelle - Naissance - Moment

Une demande fondée sur la responsabilité extracontractuelle naît lorsque tous les éléments constitutifs de cette responsabilité sont réunis, à savoir dès que le dommage survient ou que, suivant des précisions raisonnables, sa réalisation future est établie (1).

(1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC in Cass. 22 janvier 2021, RG C.19.0547.N, Pas. 2021, n° 53.

- Art. 1382 Ancien Code civil

Cass., 22/1/2021 C.20.0187.N [ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.19](#) Pas. nr. ...

Demande fondée sur la responsabilité extracontractuelle - Naissance - Moment

Une demande fondée sur la responsabilité extracontractuelle naît lorsque tous les éléments constitutifs de cette responsabilité sont réunis, à savoir dès que le dommage survient ou que, suivant des prévisions raisonnables, sa réalisation future est établie (1).

(1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1382 Ancien Code civil

Cass., 22/1/2021 C.19.0547.N [ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.2](#) Pas. nr. ...

Fait - Dol

Légitime défense - Dessein de nuire

La défense légitime exige que l'infraction susceptible d'être justifiée ait été commise avec le dessein de nuire, même si elle entraîne un préjudice qui n'était pas prévu (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1382 Ancien Code civil

- Art. 416 Code pénal

Cass., 22/1/2021 C.20.0012.N [ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.14](#) Pas. nr. ...

Cause - Notion. appréciation par le juge

Lien de causalité - Appréciation - Tâche du juge

Le juge qui doit statuer sur l'existence d'un lien de causalité entre la faute et le dommage tel qu'il s'est réalisé doit déterminer ce que le défendeur aurait dû faire pour agir sans commettre de faute, faire abstraction de l'élément fautif dans l'historique du sinistre, sans en modifier les autres circonstances, et vérifier si le dommage se serait également produit dans ce cas (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1382 Ancien Code civil

Cass., 22/1/2021 C.19.0303.N [ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.38](#) Pas. nr. ...

Dommmage - Généralités

Pas de prestations de travail - Indemnisation - Pouvoirs publics - Employeur - Obligations légales ou réglementaires - Paiement de la rémunération



L'employeur public qui, ensuite de la faute d'un tiers, doit, en vertu de ses obligations légales ou réglementaires, continuer à payer à l'un de ses agents sa rémunération et les charges qui la grèvent sans recevoir de prestations de travail en contrepartie a droit à une indemnité dans la mesure où il subit ainsi un dommage, sauf s'il résulte de la loi ou du règlement que ces décaissements doivent rester définitivement à sa charge (1). (1) Cass. 18 octobre 2018, RG C.17.0506.F, Pas. 2018, n° 567, avec concl. MP ; Cass. 26 janvier 2017, RG C.16.0179.F, Pas. 2017, n° 59.

- Art. 1382 et 1383 Ancien Code civil

Cass., 17/12/2020

C.19.0334.F

ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201217.1F.1

Pas. nr. ...



ROULAGE

Loi relative a la police de la circulation routière - Dispositions légales - Article 42

Aptitude à conduire un véhicule à moteur - Élément indiquant une incapacité - Mesure d'instruction en degré d'appel - Initiative personnelle du juge d'appel - Impartialité du juge - Admissibilité

Le principe d'impartialité ne s'oppose pas au fait qu'une juridiction d'appel saisie d'une action publique exercée du chef de faits susceptibles de donner lieu à une déchéance du droit de conduire un véhicule à moteur pour incapacité physique ou psychique, vérifie d'initiative s'il existe des éléments indiquant une telle incapacité, qu'elle fasse mention de ces éléments et que, sur leur fondement, elle ordonne une mesure d'instruction dont il peut résulter que la juridiction d'appel aggrave la situation du prévenu en assortissant la sanction prononcée par le premier juge de la mesure de sûreté consistant en la déchéance du droit de conduire pour incapacité.

- Art. 42, al. 1er Loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par Arrêté Royal du 16 mars 1968

- Art. 6, § 1er Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 20/10/2020

P.20.0637.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201020.2N.8](#)

Pas. nr. ...

Aptitude à conduire un véhicule à moteur - Mesure d'instruction en degré d'appel - Possible aggravation de la peine - Unanimité - Admissibilité

La juridiction d'appel ne peut aggraver les peines prononcées contre le prévenu que si elle constate que cette décision a été prise à l'unanimité ; il n'en découle pas que la juridiction d'appel qui ordonne une mesure d'instruction en vue d'imposer éventuellement une déchéance du droit de conduire un véhicule à moteur pour incapacité doit adopter cette décision à l'unanimité, même si la circonstance que la juridiction d'appel ajoute une telle déchéance du droit de conduire aux peines imposées par le premier juge implique une aggravation de la peine (1). (1) Cass. 30 mai 2017, RG P.16.0766.N, Pas. 2017, n° 357.

- Art. 42, al. 1er Loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par Arrêté Royal du 16 mars 1968

- Art. 211bis Code d'Instruction criminelle

Cass., 20/10/2020

P.20.0637.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201020.2N.8](#)

Pas. nr. ...

Code de la route du 01121975 - Dispositions réglementaires - Article 12 - Article 12, # 3

Article 12, § 4 - Travaux - Signalisation - Changement de bande de circulation

Lorsque, en raison de travaux signalés, la bande de droite des bandes de circulation existant dans la même direction est condamnée et que le dispositif de signalisation oblige le conducteur circulant sur la bande de droite à déporter son véhicule vers la bande de circulation située à sa gauche, ce conducteur, qui circule le plus à droite, bénéficie de la priorité de passage conformément à l'article 12.3.1 du code de la route; dans ces circonstances, le déboîtement vers la gauche du conducteur circulant le plus à droite ne constitue ni un changement de bande de circulation ni une manœuvre au sens de l'article 12.4 du code de la route.



- Art. 12, § 3.1 et 4 A.R. du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique

Cass., 22/3/2021

C.20.0298.N

ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210322.3N.4

Pas. nr. ...



SECRET PROFESSIONNEL

Prestataire de soins - Patient - Victime d'une infraction visée à l'article 458bis du Code pénal - Signalement au Procureur du Roi

L'article 458bis du Code pénal ne s'applique pas au cas dans lequel un prestataire de soins a eu des contacts uniquement avec la victime d'une infraction au sens de cet article (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 458 et 458bis Code pénal

Cass., 26/3/2021

D.18.0015.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210326.1N.5](#)

Pas. nr. ...



SOCIETES

Généralités. regles communes

Banque-Carrefour des entreprises - Entreprise soumise à l'inscription - Défaut d'inscription

L'irrecevabilité de l'action formée par la demanderesse en vertu de l'article III.26, § 2 du Code de droit économique s'applique à toutes les actions en justice de la demanderesse fondées sur la convention entre les parties.

- Art. III.26, § 2 Code de droit économique

Cass., 22/1/2021

C.19.0605.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.42](#)

Pas. nr. ...

Sociétés commerciales - Sociétés privées à responsabilité limitée

Dettes de la société - Libération d'actions

Après l'inscription de la cession dans le registre des parts, le cédant d'actions non libérées ne peut être appelé par la société ou par des tiers à procéder à leur libération que jusqu'à concurrence des dettes de la société nées antérieurement.

- Art. 235 et 250 Code des sociétés

Cass., 9/10/2020

C.17.0601.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201009.1N.2](#)

Pas. nr. ...



SUCCESSION

Masse fictive - Composition - Donation - Estimation de la valeur - Possibilités de développement futures

Lors de la composition de la masse fictive, la valeur des libéralités est estimée en fonction de leur état au moment de la donation et de leur valeur au moment du décès, les possibilités de développement futures du bien pouvant être prises en compte à condition qu'elles soient suffisamment certaines et non hypothétiques.

- Art. 922 Ancien Code civil

Cass., 22/1/2021

C.20.0039.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.28](#)

Pas. nr. ...



TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Transaction fictive - Droit à déduction de la taxe payée en amont

Lorsque l'achat d'un bien ou d'un service est fictif, il ne peut avoir un quelconque lien de rattachement avec les opérations de l'assujetti taxées en aval; c'est la raison pour laquelle aucun droit à déduction ne peut prendre naissance lorsque la réalisation effective de la livraison de biens ou de la prestation de services fait défaut.

- Art. 45, § 1er Code de la taxe sur la valeur ajoutée
- Art. 20 A.R. n° 1 du 29 décembre 1992

Cass., 29/1/2021 F.19.0009.N [ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210129.1N.16](#) Pas. nr. ...

Autoliquidation - Facture irrégulière - Preuve que les conditions de fond du droit à déduction sont satisfaites - Condition

En cas d'autoliquidation, les exigences de fond du droit à déduction doivent également être satisfaites; lorsque l'absence d'une facture régulière, en tant que condition formelle de l'exercice de ce droit, empêche d'apporter la preuve certaine que les exigences de fond ont été satisfaites, l'administration peut légalement refuser le droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée en amont, même si l'assujetti a indiqué dans sa déclaration que la taxe sur la valeur ajoutée est due.

- Art. 45, § 1er Code de la taxe sur la valeur ajoutée
- Art. 20 A.R. n° 1 du 29 décembre 1992

Cass., 29/1/2021 F.19.0009.N [ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210129.1N.16](#) Pas. nr. ...

Opérations complexes - Qualification comme prestation unique - Prestation accessoire

Une prestation doit être considérée comme accessoire à une prestation principale lorsqu'elle ne constitue pas pour la clientèle une fin en soi, mais le moyen de bénéficier dans les meilleures conditions du service principal du prestataire.

- Art. 18, § 1er Code de la taxe sur la valeur ajoutée

Cass., 29/1/2021 F.18.0163.N [ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210129.1N.18](#) Pas. nr. ...

Opérations complexes - Qualification comme prestation unique

Il est question de prestation unique lorsque deux ou plusieurs éléments ou actes fournis par l'assujetti au consommateur, envisagé comme un consommateur moyen, sont si étroitement liés qu'ils forment, objectivement, une seule prestation économique indissociable dont la décomposition revêtirait un caractère artificiel; il est également question de prestation unique lorsqu'un ou plusieurs éléments doivent être considérés comme constituant la prestation principale alors que, à l'inverse, d'autres éléments doivent être regardés comme une ou des prestations accessoires partageant le sort fiscal de la prestation principale.

- Art. 18, § 1er Code de la taxe sur la valeur ajoutée

Cass., 29/1/2021 F.18.0163.N [ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210129.1N.18](#) Pas. nr. ...

Abus de droit



Il ressort de l'article 1er, § 10, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée que, pour pouvoir constater l'existence d'une pratique abusive en matière de taxe sur la valeur ajoutée, il est requis, en premier lieu, que les opérations en cause, malgré l'application formelle des conditions imposées par le Code de la taxe sur la valeur ajoutée et les arrêtés pris pour son exécution, aient pour résultat l'octroi d'un avantage fiscal contraire à l'objectif poursuivi par ces dispositions; en second lieu, il doit résulter d'un ensemble d'éléments objectifs que le but essentiel des transactions en cause est l'obtention d'un avantage fiscal (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1, § 10 Code de la taxe sur la valeur ajoutée

Cass., 29/1/2021

F.19.0103.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210129.1N.24](#)

Pas. nr. ...

Abus de droit - Notion - Critères d'appréciation

Pour apprécier l'existence d'une pratique abusive, le juge peut prendre en considération le caractère anormal ou purement artificiel des opérations effectuées (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1, § 10 Code de la taxe sur la valeur ajoutée

Cass., 29/1/2021

F.19.0103.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210129.1N.24](#)

Pas. nr. ...

Amende administrative - Naissance - Décision administrative - Condition

La décision administrative, par laquelle l'amende administrative visée aux articles 70, § 1er, et 72 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée est imposée, est nécessaire à la naissance d'une telle amende; il s'ensuit que le juge, qui annule une contrainte au motif qu'elle imposait illégalement à l'assujetti une amende en matière de taxe sur la valeur ajoutée, ne peut statuer lui-même sur la débetion de l'amende administrative (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 70, § 1er, et 72 Code de la taxe sur la valeur ajoutée

Cass., 29/1/2021

F.18.0169.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210129.1N.6](#)

Pas. nr. ...

Amende administrative - Contrainte - Annulation - Mission du juge

La décision administrative, par laquelle l'amende administrative visée aux articles 70, § 1er, et 72 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée est imposée, est nécessaire à la naissance d'une telle amende; il s'ensuit que le juge, qui annule une contrainte au motif qu'elle imposait illégalement à l'assujetti une amende en matière de taxe sur la valeur ajoutée, ne peut statuer lui-même sur la débetion de l'amende administrative (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 70, § 1er, et 72 Code de la taxe sur la valeur ajoutée

Cass., 29/1/2021

F.18.0169.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210129.1N.6](#)

Pas. nr. ...

Assujetti non établi en Belgique - Représentant responsable - Responsabilité solidaire quant à l'amende administrative infligée - Nature



Sur la base de l'article 55, § 4, alinéa 2, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, le représentant responsable est solidairement tenu avec son commettant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dont ce dernier est redevable en vertu de ce code; même dans la mesure où elle concerne l'amende administrative infligée à l'assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée, la responsabilité solidaire ne tend pas à sanctionner le représentant responsable et, par conséquent, ne constitue pas une peine au sens de l'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 55 Code de la taxe sur la valeur ajoutée

Cass., 12/3/2021

F.18.0060.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210312.1N.7](#)

Pas. nr. ...



TAXES COMMUNALES, PROVINCIALES ET LOCALES

Taxes communales

Ville de Gand - Taxe sur les logements déclarés inadaptés ou inhabitables - Exonération - Principe d'égalité - Compatibilité

Un règlement-taxe communal sur des logements et immeubles déclarés inadaptés ou inhabitables, qui vise à combattre la dégradation de la qualité de vie dans la commune et à faire face à la paupérisation de quartiers, ne peut légalement prévoir d'exonération pour les titulaires d'un droit réel qui ne disposent que d'un seul logement ou immeuble déclaré inadapté ou inhabitable et qui y habitent; une telle exonération fait en effet obstacle au but incitatif que poursuit ce règlement-taxe.

- Art. 10, 11 et 172 La Constitution coordonnée 1994

Cass., 29/1/2021

F.19.0064.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210129.1N.21](#)

Pas. nr. ...



TRIBUNAUX

Matière civile - Généralités

Composition du siège - Entame des débats - Poursuite lors d'une audience ultérieure - Prononcé

La décision statuant sur la demande après que les débats entamés lors d'une audience précédente se sont poursuivis lors d'audiences ultérieures doit être rendue par les juges qui ont assisté aux audiences précédentes ou, si cela n'est pas possible, par les juges devant lesquels les débats ont été repris dans leur intégralité, ce qui peut ressortir des pièces auxquelles la Cour peut avoir égard (1). (1) Voir Cass. 19 mai 2011, RG C.10.0657.F, Pas 2011, n° 330.

- Art. 779 Code judiciaire

Cass., 22/1/2021

D.20.0002.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.31](#)

Pas. nr. ...

Matière répressive - Action publique

Méthodes particulières de recherche d'observation et d'infiltration - Contrôle de la régularité de leur mise en œuvre - Chambre des mises en accusation - Compétence exclusive - Pouvoirs de la juridiction de jugement

En application de l'article 235ter du Code d'instruction criminelle, seule la chambre des mises en accusation est chargée de contrôler la régularité de la mise en œuvre des méthodes particulières de recherche d'observation et d'infiltration; lorsque la chambre des mises en accusation a contrôlé la mise en œuvre des méthodes particulières de recherche d'observation et d'infiltration, sa décision lie la juridiction de jugement; il s'ensuit que la juridiction de jugement n'a pas le pouvoir d'examiner ni d'apprécier directement ou indirectement la régularité des décisions de la juridiction d'instruction (1). (1) Voir Cass. 3 mars 2009, RG P.09.0079.N, Pas. 2009, n° 169, §§ 7 à 9, Rev. dr. pén. crim. 2009, p. 1040, note A. MASSET, « Les méthodes particulières de recherche : chasse gardée pour le gardien » ; M.-A. BEERNAERT, H.-D. BOSLY et D. VANDERMEERSCH, Droit de la procédure pénale, La Chartre, Bruges, 8ème éd., 2017, t. I, p. 864, al. 2.

- Art. 235ter Code d'Instruction criminelle

Cass., 9/12/2020

P.20.0458.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201209.2F.3](#)

Pas. nr. ...



UNION EUROPEENNE

Généralités

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne - Article 7 - Eléments de preuve obtenus en violation du droit au respect de la vie privée - Litige fiscal ayant trait à l'impôt des personnes physiques - Application

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ne s'applique pas à la question de savoir si des éléments de preuve obtenus illégalement peuvent être utilisés dans une procédure fiscale ayant trait à l'impôt des personnes physiques.

- Art. 7 Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 12 décembre 2007

Cass., 29/1/2021

F.17.0016.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210129.1N.1](#)

Pas nr. 426

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne - Article 7 - Eléments de preuve obtenus en violation du droit au respect de la vie privée - Litige fiscal ayant trait à l'impôt des personnes physiques - Application

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ne s'applique pas à la question de savoir si des éléments de preuve obtenus illégalement peuvent être utilisés dans une procédure fiscale ayant trait à l'impôt des personnes physiques.

- Art. 7 Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 12 décembre 2007

Cass., 29/1/2021

F.17.0016.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210129.1N.1](#)

Pas. nr. ...

Droit matériel - Principes

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne - Champ d'application

En vertu de l'article 51 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, les dispositions de cet instrument, comme le droit de chaque enfant d'avoir un contact direct avec ses parents, s'adressent aux institutions, organes et instances de l'Union, ainsi qu'aux États membres uniquement lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union (1). (1) Cass. 28 février 2017, RG P.16.0261.N, Pas. 2017, n° 139 ; Cass. 23 décembre 2015, RG P.15.1596.F, Pas. 2015, n° 781, avec concl. de M. VANDERMEERSCH, avocat général ; Cass. 1er avril 2014, RG P.13.1957.N, Pas. 2014, n° 255.

- Art. 24.3 et 51 Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 12 décembre 2007

Cass., 20/10/2020

P.20.0604.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201020.2N.5](#)

Pas. nr. ...

Droit matériel - Fondements

Principes d'égalité et de transparence - Convention de concession de services - Violation des principes d'égalité et de transparence - Nullité



Une convention par laquelle un pouvoir adjudicateur d'un État membre attribue, directement et en méconnaissance des principes d'égalité et de transparence consacrés aux articles 49 et 56 TFUE, à un opérateur économique du même État membre une concession de services présentant un intérêt transfrontalier certain crée une situation contraire à l'ordre public; pareille convention est par conséquent frappée de nullité absolue à défaut d'objet licite, à moins de constater qu'il n'y avait aucun acteur du marché potentiellement intéressé, ou si le juge décide de ne pas annuler la convention pour des raisons impérieuses d'intérêt général imposant la poursuite du marché ou de la concession (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 6 et 1108 Ancien Code civil

- Art. 49, al. 1er, en 56, al. 1er Traité du 25 mars 1957 sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

Cass., 22/1/2021

C.19.0303.N

ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.38

Pas. nr. ...



URBANISME

Remise en état des lieux. paiement d'une plusvalue

Introduction d'une demande de remise en état - Avis conforme préalable du Conseil supérieur de la Politique de Réparation - Prescription imminente

Il ne peut être passé outre à l'exigence d'un avis conforme préalable à peine d'irrecevabilité de la demande de remise en état qui est introduite à compter du 16 décembre 2005 soit devant le juge civil, soit devant le juge pénal, que lorsque le Conseil supérieur de la Politique de Réparation n'a pas émis d'avis dans les 60 jours après la demande d'avis envoyée en recommandé; une prescription imminente de la demande de remise en état n'y change rien (1)(2). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC. (2) Décr. Comm. fl. du 18 mai 1999, tel qu'applicable en l'espèce et tel qu'il doit être lu ensuite de l'annulation des mots des mots "avant le 1er mai 2000" par l'arrêt n° 14/2005 de la Cour d'arbitrage, désormais Cour constitutionnelle, du 19 janvier 2005, art. 198bis, al. 1er, et 149, § 1er, al. 1er.

- Art. 198bis, al. 1er, et 149, § 1, al. 1er Décret de la Communauté flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire

Cass., 22/1/2021

C.20.0228.N

[ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.33](#)

Pas. nr. ...



VENTE

Bien immobilier - Annulation du contrat de vente - Effet rétroactif - Créancier hypothécaire - Confiance légitime

Si le titre de celui qui a conféré l'hypothèque s'éteint avec effet rétroactif, l'hypothèque s'éteint par conséquent aussi, sous réserve de la protection de tiers qui ont acquis, de bonne foi et à titre onéreux, des droits réels limités, de sorte que l'extinction du titre n'affecte pas les droits hypothécaires du tiers qui a acquis ses droits de la personne dont le titre avait été transcrit et qui pouvait légitimement croire avoir traité avec le véritable ayant droit (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 74 Code civil - Livre III - Titre XVIII: Des privilèges et hypothèquesL. Loi hypothécaire

Cass., 22/1/2021

C.20.0143.N

ECLI:BE:CASS:2021:ARR.20210122.1N.29

Pas. nr. ...



VOL ET EXTORSION

Violences et menaces - Utilisation d'un véhicule pour assurer la fuite - Imputation de circonstances aggravantes aux participants d'un vol - Connaissance et acceptation des circonstances aggravantes - Appréciation individuelle

Lorsqu'un participant à un vol conteste que les circonstances aggravantes de violences ou de menaces et d'utilisation d'un véhicule pour assurer la fuite lui soient imputables, le juge pour pouvoir admettre ces circonstances aggravantes à l'égard de ce participant, est tenu d'établir que ce dernier en avait connaissance et qu'il les a acceptées ; une telle imputation individuelle ne requiert pas qu'il soit aussi contesté que le participant a lui-même exercé des violences, a menacé d'y recourir ou y a participé, ni que le participant a lui-même utilisé un véhicule ou tout autre engin motorisé ou non (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 66, 461, 468 et 471 Code pénal

Cass., 20/10/2020

P.20.0781.N

ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201020.2N.10

Pas. nr. ...
